



## **COMITE DIRECTEUR DE LA CULTURE**

**CDCULT-BU(2003)2A**, 16 janvier 2003

**2<sup>ème</sup> réunion du Bureau**  
Strasbourg, 19 – 20 février 2003

**Programme européen d'examen des politiques culturelles nationales**

**La politique culturelle nationale de Slovaquie**

**Rapport national – Résumé – juillet 2002**

Point 8.2 du projet d'ordre du jour

## TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>3</b>
<b>ÉTAT ACTUEL DE LA POLITIQUE CULTURELLE</b> .....	<b>5</b>
GÉNÉRALITÉS SUR LA SLOVAQUIE.....	5
SYSTÈME POLITIQUE.....	5
HISTOIRE DE LA SLOVAQUIE.....	6
ASPECTS INSTITUTIONNELS.....	9
LÉGISLATION.....	10
<i>Aspects législatifs de l'adhésion de la République slovaque à l'Union européenne dans le domaine de la coopération culturelle et de la politique audiovisuelle</i> .....	11
<i>Fonds artistiques</i> .....	13
<i>Aspects juridiques du statut d'artiste</i> .....	13
FINANCEMENT DE LA CULTURE A PARTIR DES RESSOURCES PUBLIQUES ET EMPLOI DANS LE DOMAINE DE LA CULTURE.....	14
SECTEUR ASSOCIATIF.....	19
PROBLÉMATIQUE DES MINORITÉS PAR RAPPORT À LA CULTURE.....	20
<b>DOMAINES DE LA CRÉATION, DE LA DIFFUSION ET DE LA SAUVEGARDE DES VALEURS CULTURELLES</b> .....	<b>22</b>
ÉTAT DE L'INFRASTRUCTURE DE LA CULTURE ET DE LA PROTECTION DES MONUMENTS.....	22
CONDITIONS ÉCONOMIQUES DE LA CRÉATION, DE LA DIFFUSION ET DE LA SAUVEGARDE DES VALEURS CULTURELLES.....	23
STATUT DES ARTISTES.....	27
SOUTIEN DE LA PRODUCTION ORIGINALE.....	27
PRIX ET CONCOURS.....	28
ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES ET ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES.....	29
RECHERCHE ET DOCUMENTATION.....	30
PRESSE SPÉCIALISÉE ET CRITIQUE.....	31
PRÉSENTATION DE LA CULTURE SLOVAQUE À L'ÉTRANGER ET ADHÉSION AUX ORGANISATIONS INTERNATIONALES.....	32
CINÉMATOGRAPHIE ET AUDIOVISUEL.....	33
MÉDIAS.....	36
<b>CRÉATION ET ÉVOLUTION ULTÉRIEURE DE LA POLITIQUE CULTURELLE EN SLOVAQUIE</b> .....	<b>40</b>
ANALYSE SWOT DE L'ÉTAT ACTUEL DE LA POLITIQUE CULTURELLE EN RS.....	40
<i>POINTS FORTS:</i> .....	40
<i>POINTS FAIBLES:</i> .....	41
<i>OPPORTUNITÉS:</i> .....	42
<i>RISQUES:</i> .....	43
CRÉATION ET ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE CULTURELLE.....	44
CRÉATION ET ÉVOLUTION DE L'AIDE ÉCONOMIQUE DE LA CULTURE.....	47
DOMAINES PROPOSÉS POUR UN APPROPFONDISSEMENT ULTÉRIEUR.....	53

## INTRODUCTION

Lorsque, en février 2000, la République Slovaque s'était engagée à établir le Rapport national de la politique culturelle et à le présenter au Conseil de l'Europe dans le cadre du programme du Conseil de l'Europe visant la collecte et l'évaluation des rapports nationaux de politiques culturelles dans ses pays membres, ce fut un moment charnière pour la perception de la politique culturelle en Slovaquie. En effet, dans son Histoire, la République Slovaque n'avait jusqu'à présent pas évalué sa politique culturelle dans un rapport national. Et même s'il a été possible de suivre les grandes lignes de la politique culturelle à partir des autres documents et mesures de programme, il n'y a pas eu de document complet, donnant une information fondamentale de la politique culturelle, et qui nous permette par exemple de comparer notre situation avec les pays ayant déjà traversé un processus similaire, éventuellement de nous inspirer de leur expérience à la constitution des concepts futurs de la politique culturelle.

Le Rapport national de la politique culturelle, en dehors de l'évaluation de notre propre politique culturelle et de l'opportunité de pouvoir nous comparer aux autres pays, nous apporte aussi la possibilité de le présenter au sein du Conseil de l'Europe en l'intégrant dans la présentation plus générale de la Slovaquie au niveau européen. Le rapport ouvre ainsi un espace pour utiliser la culture de la Slovaquie en tant qu'un élément fort dans le processus d'adhésion et sur le nouveau marché européen, et il propose aussi d'analyser son utilisation en employant les fonds de l'Union européenne pour améliorer la politique culturelle de la République slovaque. Il est également une occasion pour nouer des liens plus étroits entre les recommandations du rapport national et les processus de réforme et d'intégration, les documents stratégiques de développement ; comme par exemple la Stratégie nationale du développement durable, la réforme de l'Administration publique ou le processus déjà mentionné d'adhésion à l'UE.

Le Rapport national de la politique culturelle en Slovaquie est le résultat de la coopération d'une équipe de plus de cent intervenants, auteurs, critiques, éditeurs, garants, consultants, coordinateur, et des membres du Conseil du projet. Le Rapport a été établi comme un projet apolitique et ouvert, pouvant devenir une plate-forme pour améliorer et pour le suivi de la politique culturelle. Mais avant tout, le projet peut lancer une discussion publique autour de la politique culturelle. En effet, le Rapport national de la politique culturelle n'est pas et ne peut pas être le concept de la politique culturelle. Un tel document de programme ne devrait être que le résultat d'un processus créateur de long terme, basé précisément sur une discussion publique. Néanmoins, le Rapport national, outre la définition de l'état actuel et de l'identification des espaces blancs dans la connaissance exacte de la situation dans le domaine de la culture du pays, peut et doit indiquer les lignes directrices futures de la politique culturelle du pays, et fournir ainsi matière fondamentale à la discussion publique.

Le Rapport peut devenir l'un des outils du rappel de l'importance de la culture, de la mission de la culture et de la pression développée pour changer le rapport vis-à-vis de la culture et de sa place au sein de la société slovaque. L'établissement du rapport national est aussi une contribution au renforcement de la démocratie et des principes démocratiques, ce qui est particulièrement important dans le processus de l'intégration internationale, de la coopération et du développement culturel, économique et social. Car c'est précisément la culture qui pourrait mettre l'accent sur les aspects d'intégration, rapprochant la population de la vision d'une Europe nouvelle. En effet, à chaque occasion, il est nécessaire de rappeler qu'une

Europe intégrée sera non seulement un environnement économique et juridique commun, mais qu'elle sera aussi un espace culturel dans lequel nous devons trouver notre place.

La mise en avant des aspects culturels de l'intégration dans les structures européennes a une importance particulière pour surmonter les craintes suscitées dans les esprits par le processus d'eupérisation - les craintes de la perte de l'identité nationale, de la suppression des particularités et de l'ensevelissement dans une sorte d'agglomérat supranational, dirigé par un appareil bureaucratique à partir d'un centre unique. Ce sont notamment les processus culturels dans les pays de l'UE qui nous persuadent que l'intégration européenne apporte de nouvelles opportunités pour le développement des petites régions, pour l'application des éléments d'autonomie de la gestion et pour le soutien des initiatives locales.

Une politique culturelle moderne doit révéler la nécessité de surmonter les barrières qui sera un apport à la constitution d'un ensemble européen nouveau en pleine création, et qui sera en même temps une manière de mettre en avant son propre caractère. La politique culturelle devrait alors avoir l'ambition d'entrer dans les processus d'évolution décisifs au sein de la société slovaque, de rejeter la marginalisation de la culture jusqu'à l'isolement, et en même temps de souscrire à ce qui enchaîne avec la perception traditionnelle de la culture en tant que facteur influençant l'activité humaine.

**Milan Kňažko**

Ministre de la culture de la République slovaque  
le 1 juillet 2002

# ÉTAT ACTUEL DE LA POLITIQUE CULTURELLE

## GÉNÉRALITÉS SUR LA SLOVAQUIE

La République slovaque se situe au centre de l'Europe entre la République tchèque, la Pologne, l'Ukraine, la Hongrie et l'Autriche. C'est un pays avec un paysage typiquement continental, la plupart de son territoire est recouvert par la chaîne des Carpates, les parties du sud sont des plaines. Dans le passé, le caractère varié de sa nature a trouvé son reflet dans la variabilité de la culture et de la vie économique où pendant des siècles jouait un rôle important l'industrie minière orientée vers l'extraction des métaux précieux. Ce caractère multiculturel a été renforcé par le caractère multiethnique de la Slovaquie car ici, comme dans d'autres pays de l'Europe centrale, des ethnies différentes se sont mélangées. L'évolution historique de la Slovaquie s'est déroulée dans le cadre de la civilisation latine, elle a été aussi influencée d'une façon incontournable par des impulsions de l'Europe orientale.

**Tableau n° 1**  
**Informations de base sur la Slovaquie**

<b>Superficie</b>	49 035 km <sup>2</sup>
<b>Nombre d'habitants</b>	5 379 455*
<b>Densité de la population</b>	110 habitants au km <sup>2</sup>
<b>Composition ethnique de la population de la République Slovaque</b>	Slovaques – 85,8 % Hongrois – 9,7 % Roms – 1,7 % Tchèques – 0,8 % Ruthènes et Ukrainiens – 0,7 % Autre nationalité ou nationalité non-identifiée – 1,3 %
<b>Population économiquement active</b>	2 655 834 soit 49,6 % du nombre total d'habitants*
<b>PIB par habitant</b>	183 203 SKK*
<b>Salaire moyen</b>	12 365 SKK*
<b>Monnaie</b>	1 couronne slovaque (SKK) Taux de change (au 30. 6. 2002): 43,9 SKK = 1 euro

Note \* – en 2001.

## SYSTÈME POLITIQUE

La République slovaque est une démocratie parlementaire. Après la chute du système communiste totalitaire en novembre 1989, eurent lieu les premières élections législatives libres depuis quarante ans – et cela encore dans le cadre de la République fédérative tchéco-slovaque (RFTS). En juillet 1992 le Conseil national slovaque adopta la Déclaration sur la souveraineté de la RS, et au mois de septembre 1992 encore la Constitution de la RS. Le 1<sup>er</sup> janvier 1993 la République slovaque indépendante voyait le jour. L'autorité législative suprême de la RS est le Conseil national slovaque, où siègent 150 députés. Après avoir

annoncé les résultats des élections parlementaires, le Président de la République slovaque charge de la constitution du Gouvernement en général le représentant du parti politique gagnant les élections. Le premier Président de la RS a été élu en 1993 par le Conseil national de la RS. Depuis 1999, le Président de la république est élu au suffrage universel. La fonction de Président a ainsi obtenu un autre degré de légitimité et elle est devenue moins dépendante du pouvoir législatif.

Progressivement avec l'établissement des règles démocratiques du fonctionnement de la société après 1989, des collectivités locales et régionales ont été constituées aux différents niveaux. Tout d'abord, en 1990 les fonctions de pouvoirs autonomes des communes se sont séparées de l'exécution de l'administration d'Etat, et suite à cela, les collectivités locales ont pris naissance. Celles-ci sont devenues responsables, dans leur pleine étendue, entre autres aussi de la création des conditions visant à l'existence et au développement de la culture au sein de leur circonscription territoriale. Après une période de quelques années de préparatifs de la réforme de l'Administration publique, en 2001 les collectivités régionales ont été constituées, à savoir lesdites entités territoriales régionales. Au mois de décembre 2001, les premières élections des pouvoirs autonomes des entités territoriales régionales et les élections de leurs présidents ont eu lieu.

## **HISTOIRE DE LA SLOVAQUIE**

**L'image culturelle de la Slovaquie est influencée par sa position géographique au centre de l'Europe. La Slovaquie est une partie incontournable du cercle culturel de l'Europe centrale, dont les bases ont été bâties par de nombreuses nations et ethnies. Les Celtes, les Romains, les Quades, les Germains, les vieux Slaves, plus tard les anciens Hongrois, ont tous laissé ici leurs traces culturelles. Cette image a été formée dans le cadre du milieu culturel latin, grâce à la localisation géographique elle accueillait et absorbait aussi des impulsions du milieu culturel oriental ou sud-oriental. Une grande importance pour le développement de la culture sur le territoire de la Slovaquie furent joués par les événements au 9<sup>e</sup> siècle, lorsque à partir de la Principauté de Moravie et la Principauté de Nitra – les premières formations étatiques chez les Slaves occidentaux – fut créée la Grande Moravie. Dès sa création la Grande Moravie accueille des missionnaires chrétiens d'origine franque, mais elle a connu un tournant historique et de civilisation après 863, et cela avec la venue des savants et évangélistes grecs, Constantin et Méthode. Les frères originaires de Thessalonique créèrent la première écriture slave – l'alphabet glagolitique et une langue codifiée – le vieux slave ou slavon - dans laquelle ils traduisirent même les textes liturgiques fondamentaux. Grâce à ces changements les habitants de la Grande Moravie purent rejoindre le mouvement culturel de l'époque. Les noms des saints Constantin (Cyrille) et Méthode ont été rajoutés par le pape Jean-Paul II à la liste des patrons de l'Europe.**

A partir du 12<sup>e</sup> siècle jusqu'en 1918, la Slovaquie faisait partie de la Hongrie. En 1467 fut créée à Bratislava l'Université – Academia Istropolitana. Au 14<sup>e</sup> siècle le territoire slovaque était habité par environ 500 000 personnes, au 17<sup>e</sup> siècle par déjà presque un million. Après le latin, ce fut le tchèque slovaquisé qui devint la deuxième langue utilisée. Après la défaite des Hongrois près de Mohács (1526), la Hongrie fut réduite à la Slovaquie et à une bande étroite limitrophe de la frontière autrichienne, et Bratislava devenait pour 260 ans la capitale de la Hongrie. Le trône hongrois et tchèque fut désormais occupé par les Habsbourg autrichiens qui commencèrent à intégrer l'Europe centrale dans un grand royaume multiethnique.

Les conflits religieux des catholiques et des protestants au 17<sup>e</sup> siècle eurent indirectement un impact favorable sur le niveau de l'éducation. La ville de Trnava devint le centre de la contre-réforme en Hongrie ainsi qu'une ville baroque modèle, où en 1635 fut créée l'université des jésuites. L'intérêt des intellectuels pour l'Histoire des Slovaques ne cesse de grandir, faisant naître le culte de la tradition de la Grande Moravie. Une partie de l'aristocratie et de la noblesse moyenne se mettent à utiliser le slovaque parallèlement au latin, à l'allemand et au hongrois. A cette époque, le théâtre se développait sur le territoire de la Slovaquie et cela en premier lieu à travers les écoles. Banská Štiavnica reçoit la première école supérieure minière au monde (1763). A Bratislava, voit le jour la collection des objets artistiques-historiques qui servit de base à l'Albertina viennois actuel.

L'avancée des Slovaques vers une nation moderne est ralentie par l'existence d'un dualisme confessionnel dont se développent deux idées différentes de l'identité slovaque. La majorité catholique, organisée au sein de la plus grande union culturelle du Royaume de Hongrie, la Compagnie savante slovaque, fondée en 1792 à Trnava, prône l'indépendance et entreprend la codification de la langue slovaque, notamment par les travaux d'Anton Bernolák. La minorité protestante est pour l'emploi du tchèque, sa langue liturgique, comme langue officielle et considère les Slovaques comme membres du peuple tchécoslovaque.

**La première moitié du 19<sup>e</sup> siècle apporte une dégradation générale dans la cohabitation des nations sur le sol hongrois. La diète ainsi que les comitats hongrois imposent la culture et la langue hongroise, le hongrois devient la langue officielle, les hommes politiques réformateurs réunis autour de Lajos Kossuth appellent à la transformation de la Hongrie multiethnique en un Etat-nation hongrois. L'intelligentsia professe la solidarité des Slaves en tant qu'arme principale contre l'assimilation et incite à leur coopération culturelle et leur unité. Mais ce n'est que la jeune génération d'intellectuels – les partisans de Štúr – qui a su surpasser les différentes conceptions de la nation et de la langue slovaque. Cela permit de consolider la vie nationale et culturelle des Slovaques. La forme actuelle du slovaque littéraire fut codifiée en 1843. Le slovaque alors commença à remplir aussi la fonction de langue nationale littéraire. Les Slovaques formulent leur programme politique qui appelle à la modernisation de la Hongrie, exige l'abolition de la servitude, l'égalité de tous devant la loi et la reconnaissance du slovaque comme langue officielle. C'est justement Ludovít Štúr qui, en sa qualité de député, présente les prétentions slovaques à la diète fin 1847, début 1848.**

**Après le renforcement de l'indépendance de la Hongrie, le gouvernement hongrois en 1848 poursuivait les activistes slovaques et ignorait leur programme, ce qui avait pour conséquence qu'ils devenaient les alliés de la cour impériale de Vienne. C'est à Vienne qu'ils fondent le premier organe politique – Le Conseil national slovaque et au cours de l'année 1849 tentent de séparer la Slovaquie de la Hongrie et d'instituer une province slovaque indépendante soumise aux autorités impériales de Vienne. En 1861 à Martin, 5 000 personnes se réunissent pour signer le Mémorandum relatif à la création d'une entité slovaque autonome, la Région slovaque de la Haute-Hongrie. En 1863, l'empereur autorise la création d'une institution culturelle - la Matica slovenská et de trois lycées slovaques religieux.**

Le nouvel Etat des Tchèques et Slovaques sur les vestiges de la monarchie Austro-Hongroise était proclamé spontanément le 28 octobre 1918 à Prague. Les Slovaques s'y joignent deux jours plus tard par la Déclaration du Conseil national slovaque. La naissance de la

Tchécoslovaquie apporte aux Slovaques une situation jusque-là inconnue. Pour la première fois les frontières de la Slovaquie sont dressées, sa capitale – Bratislava utilise dans les administrations et dans les écoles la langue slovaque. Aux minorités ethniques sont attribués de solides droits nationaux. La culture, l'art et l'éducation connaissent alors un véritable essor. La première université slovaque – l'Université Comenius ainsi que nombreux organismes artistiques datent de cette époque. L'apparition du théâtre professionnel slovaque a ses racines à la fondation du Théâtre national slovaque (SND) en 1920, peu de temps après la création de la République tchécoslovaque.

La Tchécoslovaquie a su garder son système démocratique et est devenue le refuge des démocrates, des communistes et des Juifs persécutés dans les pays voisins. Son côté faible est le caractère unitariste et l'idée de la nation tchécoslovaque entérinée dans la Constitution, ce qui provoquait des réticences en Slovaquie. Les représentants politiques des minorités allemande et hongroise n'étaient pas eux de leur côté satisfaits des droits attribués à ces minorités nationales.

Même si ces facteurs intérieurs affaiblissaient l'Etat commun, la Tchécoslovaquie a disparu sous la pression du révisionnisme venant de l'extérieur. Après la conférence de Munich (1938), les parties des Sudètes de la Tchécoslovaquie sont rattachées à l'Allemagne, l'arbitrage de Vienne a attribué la Slovaquie du sud à la Hongrie. Une fois la Tchécoslovaquie démembrée, la Slovaquie a gagné son autonomie et sous la pression de l'Allemagne, l'Assemblée slovaque autonome a proclamé le 14 mars 1939 la République slovaque indépendante, à la tête de laquelle se trouvait le prêtre Jozef Tiso.

Le système totalitaire de l'Etat slovaque était basé sur le pouvoir d'un seul parti, sur une idéologie et sur la base du principe d'un dirigeant. La politique extérieure ainsi que l'économie du nouvel Etat étaient dépendants de l'Allemagne. La conjoncture de guerre favorisait sa croissance économique, de nouvelles institutions culturelles et scientifiques naissent (par ex. l'Académie slovaque des sciences d'aujourd'hui) et grâce à l'altruisme des fonctionnaires et des juges jusqu'à l'automne 1944, les représailles envers les opposants au régime restaient modérées. La haine était orientée vers une autre partie de la population de l'Etat slovaque – les Juifs. Environ 70 000 ont été déportés vers les camps de concentration en Allemagne ( et l'Etat slovaque en plus payait à l'Allemagne nazie les coûts de transport pour chaque Juif déporté), la majorité d'entre eux y ont trouvé la mort.

La résistance contre le fascisme se formait tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Slovaquie. La résistance a atteint son point culminant dans l'Insurrection nationale slovaque en août 1944 – celle-ci contrecarra l'avancée des troupes allemandes pendant deux mois. L'insurrection était l'une des plus importantes opérations d'arrière-garde pendant la seconde guerre mondiale. Durant l'insurrection, qui siégeait à Banská Bystrica, la Tchécoslovaquie avait été rétablie sur le principe de la cohabitation de deux nations garantissant à la Slovaquie une position égale vis-à-vis de la partie tchèque. Ils ont aussi posé les bases d'une nouvelle administration avec le Conseil national slovaque dans le rôle du parlement et le Comité de plénipotentiaire en tant qu'organe exécutif.

Comme la Tchécoslovaquie était dans la sphère d'influence de l'Union soviétique, la démocratie „limitée“ n'a duré que peu de temps. Les communistes ont profité de l'atmosphère radicale après guerre et en février 1948 ont organisé un coup d'Etat. Le nouveau régime totalitaire du parti communiste et de son idéologie matérialiste contrôlait pratiquement tout. Il a détruit les droits civiques, les institutions et la pensée indépendantes.

Le processus de démocratisation dans les années 60, qui était représenté au sein du parti communiste surtout par son plus haut fonctionnaire Alexander Dubček, a atteint son point culminant en 1968. La censure a été supprimée, la petite entreprise privée autorisée, une certaine place est accordée au marché au sein de l'économie planifiée. Mais à peine les contours du « socialisme au visage humain » sont-ils esquissés, que les troupes du Pacte de Varsovie envahissent le pays en août 1968. L'armée soviétique ne quittera son sol que 20 ans plus tard. Les années 60 sont aussi propices aux efforts fédéralistes. Les années 60 furent également propices aux efforts fédéralistes des Slovaques. En octobre 1968, la Tchécoslovaquie est proclamée « Etat de deux républiques nationales, tchèque et slovaque », mais le projet de la fédération échoue à cause de la politique de normalisation menée par le président Husák.

Des regroupements de dissidents, d'écologistes, d'activistes religieux, d'artistes dénoncent l'absence de liberté et le non-respect des droits civiques – le symbole de la résistance contre le régime communiste devient avant tout la Charte 77, qui en Slovaquie n'a eu que quelques signataires. Simultanément à la culture dirigée officiellement, et à un espace considérablement limité à la culture commune, la tendance positive dans le développement du soit-disant art non-officiel ou alternatif se poursuit. Ce sont surtout les artistes et les regroupements écologistes qui apportent de nouvelles idées progressives, ils essaient de maintenir le contact avec les tendances de l'Europe occidentale, ce qui leur permet après novembre 1989 de continuer dans leurs activités souvent à des postes importants. Surtout après l'arrivée au pouvoir de Mikhaïl Gorbatchev en Union soviétique, même une partie des communistes et des fonctionnaires se rendaient compte de la nécessité de réforme.

En novembre 1989, le régime communiste s'écroule sous la vague de protestations massives – organisées en Slovaquie par le mouvement « Public contre la violence », formé d'une façon spontanée au début des événements. Les fondements politiques et institutionnels du pouvoir démocratique s'établissent en l'espace de quelques semaines. Comme tous les pays postcommunistes, elle est confrontée aux difficultés liées à la transformation, cherche sa propre identité, lutte avec les difficultés économiques, affronte la criminalité et tente d'éliminer les signes apparents du faible niveau de sa culture politique. Même si sa première représentation politique, et toutes celles qui ont suivi, se réclamait d'emblée des valeurs démocratiques de la civilisation européenne et de celles de sa propre histoire, la période de 1992 à 1998 (à l'exception d'une courte période en 1994) est jalonnée par de nombreux cas de violation des règles et des traditions démocratiques par ses dirigeants. Les élections législatives de 1998 et l'arrivée d'une nouvelle représentation politique marquent le début du retour à une véritable démocratie. Après quatre ans d'efforts, la République slovaque figure à nouveau parmi les candidats à l'adhésion à l'OTAN et à l'UE.

## **ASPECTS INSTITUTIONNELS**

L'un des premiers objectifs dans cette période après 1989 a été de créer des conditions concernant la législation, l'organisation des institutions et le personnel pour garantir l'existence démocratique de la culture ainsi que du système. Dans la pratique, cet objectif était réalisé en premier lieu par le réexamen et la modification de la législation existante.

Dans la première étape (1990 – 1994), la partie importante de l'activité du Ministère de la Culture consistait dans l'activité économique et de gestion. Aux 95 anciennes institutions

culturelles sous les compétences fondatrices directes du Ministère de la Culture, 157 autres institutions culturelles d'Etat ayant un caractère supra-communal, s'y sont rajoutées. Depuis janvier 1991, en vertu de la Loi n° 369/1990 Zb. du Recueil relative au régime communal, s'effectue le transfert des compétences fondatrices de presque 4 500 établissements locaux, respectivement d'une importance municipale sous la gestion des communes. Le transfert des compétences n'était néanmoins pas suivi du capital nécessaire provenant du budget de l'Etat. Les communes ont donc réduit leurs activités, l'équipement personnel ainsi que leur nombre. En même temps, avec la création des collectivités locales, l'organisation de l'administration d'Etat locale s'est créée d'une nouvelle façon, et cela dans le cadre d'une structure d'organisation à deux niveaux – au niveau de 38 bureaux de région et de 121 bureaux d'arrondissement.

Dans la seconde étape (1994 – 1998), la RS a été partagée en huit régions et 79 districts. Sous les compétences fondatrices directes du Ministère de la Culture se trouvaient à l'époque sept organisations budgétaires et 199 organisations semi-budgétaires. Onze centres méthodiques ont été créés. Le Ministère de la culture a fondé en 1995 la Maison des Slovaques de l'étranger ainsi que l'Institut de recherches des relations entre l'Etat et les Eglises. Suite à la décision du Fonds du patrimoine national de la RS, quatre entreprises d'Etat ont été privatisées – la Maison d'édition Mladé letá, la Maison d'édition TATRAN, la Maison d'édition pédagogique slovaque et la Création cinématographique slovaque Bratislava – Koliba. Dans la seconde moitié de l'année 1996, le Ministère de la Culture a changé d'une façon radicale l'organisation du réseau des institutions culturelles ayant une compétence régionale. Les bibliothèques régionales, les musées, les galeries d'art, les centres culturels, les observatoires mais aussi certains théâtres et ensembles musicaux ont été intégrés d'abord dans 39, puis dans 41 centres culturels. Ce changement a entraîné la perte du statut d'entité juridique des institutions culturelles fusionnées, la restriction de leur compétence économique, à la non-transparence de l'utilisation interne des flux financiers et des rapports de gestion. Le public professionnel ainsi qu'une grande partie des employés du secteur de la culture ont ouvertement manifesté leur refus.

Au début de la troisième étape (1998 – 2002), la structure d'organisation du Ministère de la Culture a été changée, le bon fonctionnement de la mission et l'efficacité des centres culturels sous les compétences du ministère ont été réévalués, les centres culturels régionaux ont été supprimés. En date du premier juillet 1999, un réseau de 167 institutions culturelles indépendantes qui étaient sous les compétences fondatrices des bureaux de région, est à nouveau constitué au niveau régional. Avec l'entrée en vigueur de plusieurs normes législatives au premier avril 2002, de nouveaux changements ont eu lieu: le transfert des compétences fondatrices de 151 institutions des bureaux régionaux aux collectivités régionales territorialement concernées, une institution culturelle est passée directement sous une commune. Le Ministère de la Culture a au cours de l'année 2001 pris plusieurs mesures de rationalisation dans le cadre de l'aménagement du réseau des organisations du Ministère.

## **LÉGISLATION**

La Constitution de la République slovaque fixe entre autres les principes suivants :

- liberté de pensée, liberté de conscience, liberté religieuse,
- liberté d'expression, droits aux informations et interdiction de la censure,
- droits des minorités nationales et des groupes ethniques,

- liberté de recherche scientifique et de l'art, et protection du droit aux résultats de l'activité intellectuelle créatrice (le droit à l'accès au patrimoine culturel est garanti dans les conditions fixées par la loi),
- obligation de chacun de protéger et d'améliorer l'environnement et le patrimoine culturel.

Le gouvernement de la RS détermine les principes de la réalisation de la politique de l'Etat dans le domaine de la culture, coordonne l'activité des autorités centrales de l'administration d'Etat dans ce secteur, gère et contrôle l'exercice de l'administration d'Etat en matière de culture au niveau des régions et des districts par le biais des bureaux de région et de district. Il promulgue les monuments culturels classés par les arrêtés gouvernementaux.

Le Ministère de la Culture de la RS est l'autorité centrale de l'administration d'Etat pour la langue d'Etat, la protection du fonds des monuments, le patrimoine culturel et la bibliothéconomie, l'art, le droit d'auteur et les droits similaires, l'activité de formation socioculturelle et la production d'art populaire, la promotion de la culture des minorités nationales, la promotion de la culture des Slovaques vivant à l'étranger, la présentation de la culture slovaque à l'étranger, les relations avec les Eglises, les médias et l'audiovisuel. Le Ministère gère, coordonne et contrôle l'activité des fonds de promotion de l'art dont les statuts sont approuvés par le ministre de la Culture de la République slovaque. En vertu des délégations légales, il fonde des musées, des galeries d'art et des théâtres de portée nationale.

Les communes en tant qu'entités territoriales autonomes assurent entre autres la construction et l'entretien des établissements culturels, des monuments culturels, des zones classées monuments historiques, et des curiosités de la commune. Elles créent des conditions propices à la culture, à la formation socioculturelle, à l'activité artistique; assurent la protection des monuments culturels dans le cadre des règlements particuliers et mènent la chronique de la commune en langue d'Etat, éventuellement en langue de la minorité nationale.

Les collectivités régionales créent entre autres des conditions nécessaires pour la création, la présentation et le développement des valeurs et des activités culturelles, et veillent à la protection du fonds des monuments culturels. La Représentation de la collectivité régionale a la compétence de décider des questions principales de la collectivité régionale, et en ce qui concerne la culture, elle approuve le programme de développement culturel de la collectivité régionale.

La réforme de l'Administration publique a enregistré des changements essentiels à partir du 1 janvier 2002 quand plus de 300 compétences ont été transférées des bureaux de région et de district aux communes et aux entités territoriales régionales. Il s'agit de compétences fondatrices ainsi qu'en matière de prise des décisions, entre autres aussi dans le domaine de la culture. Les compétences devraient être transmises aux collectivités en cinq étapes. La première étape a démarré en janvier 2002, la deuxième en avril 2002 et la troisième en juillet 2002. Les deux dernières étapes sont prévues au début des années 2003 et 2004. Les compétences dans le domaine de l'activité des théâtres sont transmises aux communes, et les collectivités régionales vont être dotées de compétences dans le domaine de l'activité des théâtres, des musées et des galeries d'art, de la formation socioculturelle et des bibliothèques.

**Aspects législatifs de l'adhésion de la République slovaque à l'Union européenne dans le domaine de la coopération culturelle et de la politique audiovisuelle**

Conformément à l'article 310 du Traité instituant la Communauté européenne au sens des modifications apportées par le traité d'Amsterdam, *l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part et la République slovaque, d'autre part*, dit Accord d'association, a été signé le 4 octobre 1993 à Bruxelles. Il est entré en vigueur le 1 février 1995. L'objectif principal de l'Accord d'association est de préparer la Slovaquie en tant que pays associé à l'entrée définitive dans l'Union européenne. Le Traité fournit le cadre institutionnel pour le dialogue politique, et en plus des dispositions de la libéralisation commerciale, des flux de capitaux, de la circulation des personnes, il contient des dispositions sur le rapprochement du droit et la coopération économique, financière et culturelle.

L'article 97 de l'Accord européen concerne les questions relatives à la coopération culturelle. Les parties contractantes s'engagent à développer les activités de l'intérêt commun de la RS et de l'UE. Elles s'engagent également à promouvoir la coopération culturelle qui peut couvrir les domaines suivants:

- traductions des œuvres littéraires,
- protection et rénovation des monuments et des sites (architectoniques et patrimoine culturel),
- formation professionnelle du personnel de la culture,
- organisation des manifestations culturelles à vocation européenne.

Les parties contractantes participeront à la promotion de l'industrie audiovisuelle en Europe. La République slovaque a supprimé les lacunes de la compatibilité de la législation audiovisuelle slovaque avec la législation pertinente de l'UE par l'adoption de la Loi relative à la diffusion et la retransmission (Loi n° 308/2000 Z. z. du Recueil des Lois) en septembre 2000. L'adoption de la nouvelle Loi relative à la diffusion et la retransmission a établi une pleine harmonisation de la législation de la RS avec celle de l'UE dans le domaine de l'audiovisuel.

Les négociations concernant l'adhésion de la RS à l'UE ont démarré formellement le 15 février 2000. Le domaine de la culture et de l'audiovisuel fait partie du chapitre de négociation n° 20 *Culture et politique audiovisuelle*. La position de négociation a été remise le 28 mars 2000 et le chapitre a été ouvert le 25 mai 2000 lors de la Conférence d'adhésion de la République slovaque à l'UE à Bruxelles. La République slovaque n'a pas demandé de période transitoire si bien que le chapitre fût préalablement clos le 14 novembre 2000.

La participation de la République slovaque aux programmes de l'Union européenne dans le domaine de la culture et de l'audiovisuel fait partie du processus d'intégration. Le Parlement a approuvé le 14 septembre 2000 une nouvelle Loi relative à la diffusion et la retransmission qui est entrée en vigueur à partir du 4 octobre 2000 (Loi n° 308/2000 Z. z. du Recueil des Lois). Cette loi a été amendée en avril 2001 par la Loi n°147/2001 Z. z. du Recueil des Lois relative à la publicité. La Convention européenne sur la télévision transfrontière du Conseil de l'Europe engage la Slovaquie à ratifier le Protocole additionnel à cette Convention. Le but de la République slovaque était de ratifier ce protocole par le Conseil national de la RS en même temps que l'approbation de la Loi relative à la diffusion et la retransmission. La République slovaque a accompli sa tâche et elle a ratifié ce protocole en octobre 2000. L'implémentation de la directive de l'UE *Télévision sans frontières* dans la législation de la RS a considérablement élargi l'activité du Conseil pour la diffusion et la retransmission en tant qu'organe indépendant de régulation dans sa mission de contrôle du respect des différentes dispositions de la Loi n° 308/2000 Z. z. du Recueil des Lois relative à la diffusion et la

retransmission (création des conditions propices à la promotion de la production européenne, introduction des systèmes de classification des programmes, de l'établissement des listes des manifestations importantes, échange des informations entre les différents Etats et les organes de régulation).

Suite à *l'Analyse des demandes d'implémentation de l'acquis*, approuvée par le gouvernement de la RS le 18 juillet 2001 et en vertu de l'approbation des députés du Parlement de la RS, le Conseil pour la diffusion et la retransmission a actuellement le nombre requis des travailleurs, c'est-à-dire 30 employés de bureau et 9 membres. L'augmentation du nombre de salariés concerne entre autres le domaine du monitoring de programme ce qui est conforme à la demande de la CE en vue d'assurer un monitoring efficace de toutes les obligations des organismes radiodiffuseurs résultant de la Loi relative à la diffusion et la retransmission.

Le 1 avril 2001 la République slovaque a constitué au sein du Ministère de la Culture de la RS le Point de contact culturel de la RS qui sert de centre de coordination pour le programme communautaire de l'UE "Culture 2000 en RS". Ce centre est depuis le 1 janvier 2002 au fur et à mesure doté de finances et de personnel. Le gouvernement de la RS a ainsi accompli les missions prioritaires dans le domaine de la culture et de la politique audiovisuelle. La République slovaque a préalablement clos 24 chapitres de négociation au 15 juin 2002.

### **Fonds artistiques**

Les fonds artistiques en tant qu'institutions de droit public de la culture nationale comprennent les fonds suivants: Fonds littéraire, Fonds musical et Fonds des arts plastiques. Les bénéficiaires des rémunérations d'auteurs et des rémunérations des artistes interprètes (de reproduction) versent au fonds artistique concerné (selon le type de l'œuvre) une contribution d'un montant de 2 % de leurs revenus bruts. Cette contribution n'est cependant pas versée des revenus provenant de l'activité dépendante (saliariat). Les détails sont fixés par les statuts des fonds, approuvés par le ministre de la Culture de la République slovaque.

### **Aspects juridiques du statut d'artiste**

L'artiste peut exercer son activité de deux façons :

1. Il peut s'agir d'une activité dite dépendante au sens de l'article 6 de la Loi n° 366/1999 Z. z. du Recueil des Lois relative aux impôts sur le revenu, ce qui signifie notamment une activité exercée dans le cadre d'un contrat de travail (saliarié) ou bien d'une fonction de service. L'activité dépendante est fondée sur le fait que l'artiste exerce son travail pour le payeur et par conséquent il doit respecter les ordres et les consignes de celui-ci. De telles rémunérations sont imposées pleinement selon les dispositions générales régissant l'imposition des revenus des activités dépendantes des personnes physiques.
2. L'artiste peut cependant exercer son activité comme indépendant (free-lance, travaillant à son propre compte). Un tel artiste est rémunéré pour son activité surtout sur la base de contrats selon ladite Loi relative au droit d'auteur. Les revenus sont dans ce cas-là imposés comme des revenus des autres professions libérales ou bien par un impôt forfaitaire.

Lorsque l'artiste exerce son activité sous forme d'un contrat de travail ou d'une autre forme de travail (fonction de service), il est tenu de cotiser à la caisse d'assurance sociale, à la caisse

d'assurance maladie et à la caisse d'assurance chômage de la même façon qu'un salarié. Lorsqu'il exerce une activité artistique ou une autre activité créatrice en vertu de la Loi relative au droit d'auteur qui n'est pas soumise au salariat ou à une autre forme de travail similaire, pour les buts de la caisse d'assurance sociale, de la caisse d'assurance maladie et de la caisse d'assurance chômage, il est considéré comme profession libérale à condition qu'il exerce cette activité déclarée systématiquement et n'exerce pas en parallèle une autre activité de profession libérale.

## **FINANCEMENT DE LA CULTURE A PARTIR DES RESSOURCES PUBLIQUES ET EMPLOI DANS LE DOMAINE DE LA CULTURE**

Le financement de la culture à partir des ressources publiques est actuellement organisé par le biais de deux budgets relativement indépendants – le budget de l'Etat et les budgets des communes et des villes.

**Tableau n° 2**

**Part du budget de l'Etat et des budgets des collectivités dans le financement public de la culture en 2000**

<b>Niveau de financement</b>	<b>Dépenses publiques de la culture</b>	
	<b>(en mlds de SKK)</b>	<b>(en %)</b>
<b>Financement par le budget de l'Etat</b>	3, 673	77,3
<b>Financement par les collectivités municipales et locales (communes et villes)</b>	1,078	22,7
<b>TOTAL</b>	<b>4,751</b>	<b>100</b>

Le problème spécifique de la Slovaquie est le faible taux de concentration des agglomérations. Plus de deux tiers du total des 2 881 communes ont moins de mille habitants. L'organisation et le financement de l'infrastructure culturelle locale au niveau des petites communes éparpillées ne sont pas économiques. La création d'une autorité de la collectivité régionale en vue d'intégrer l'économie locale de la culture est reportée à la période de la réforme essentielle de l'Administration publique, ce qui n'aura lieu toutefois qu'après l'année 2002.

Les organisations prestataires de services culturels d'utilité publique (théâtres, musées, galeries d'art, clubs, maisons de la culture, etc.) sont financées essentiellement par des transferts courants et de capitaux aux organisations semi-budgétaires d'Etat. Les contributions dont bénéficient les organisations semi-budgétaires intégrées dans le budget du fondateur, sont calculées comme la différence entre les coûts et les recettes, et lors du dépassement des recettes prévus, la contribution est réduite de la manière appropriée. Les organisations semi-budgétaires n'ont donc pas leur propre gestion économique et de ce fait ne sont pas orientées vers l'optimisation du rapport entre les coûts et les recettes mais bien vers l'obtention du maximum de contributions budgétaires. Le système de "la main tendue" n'optimise pas non plus le comportement du fondateur puisque celui-ci n'a pas assez d'informations sur les coûts réels de ces services d'utilité publique.

Une partie des ressources budgétaires est affectée par le biais de subventions ciblées à travers le chapitre budgétaire du ministère de la Culture au soutien des activités pour lesquelles l'Etat manifeste un intérêt. Ces subventions sont octroyées aux personnes physiques – des entrepreneurs et des entités non financières – aux personnes morales et aux organisations non gouvernementales (ONG). Les activités culturelles subventionnées par l'Etat ont bénéficié en 2000 d'une aide de 831,447 millions de SKK ce qui représente 32,85 % des dépenses du chapitre budgétaire du ministère de la Culture.

**Tableau n° 3**

**Structure des fonds ciblés engagés à partir des ressources budgétaires du Ministère de la Culture de la RS au cours des années 1999 et 2000**

	<b>1999 (en milliers de SKK)</b>	<b>2000 (en milliers de SKK)</b>	<b>Indice 2000/1999</b>	<b>Part dans les fonds globaux ciblés mis en œuvre en 2000 (en %)</b>
<b>Volume total des fonds ciblés en (SKK)</b>	784 460	831 447	106,0	100
dont:				
• Fonds d'Etat de la culture Pro Slovakia	77 421	72 000	93,0	8,6
• Eglises et communautés religieuses	476 508	536 699	112,7	64,5
• Institution culturelle Matica Slovenská	103 781	58 110	56,2	7,0
• associations d'intérêts	12 950	0	0	0
• associations de citoyens	2 178	21 580	x	2,6
• presse et création de livres et de revues pour enfants	5 797	5 461	94,2	0,7
• production livresque originale et distribution	5 390	4 972	92,2	0,6
• création de films de fiction	5 520	18 952	343,3	2,3
• revues artistiques	4 410	12 335	279,7	1,5
• culture des minorités nationales	47 102	46 228	98,1	5,6
• aide aux originaires	0	12 650	x	1,5
• activités culturelles exceptionnelles	33 355	32 354	97,0	3,9
• autres	10 349	10 106	97,7	1,2

Une autre partie plus modeste des ressources budgétaires d'Etat a été jusqu'à présent accordé par le biais du Fonds d'Etat de la culture Pro Slovakia, qui a été fondé en 1991 par la Loi n° 95/1991 Zb. du Recueil et qui est devenu une entité juridique indépendante en 1996. Le but de ce Fonds est de promouvoir les activités culturelles, notamment dans le domaine de la culture locale et régionale, de la conservation des monuments, de la cinématographie, des arts

plastiques, de l'art appliqué, du design, de la musique, de la littérature, de la bibliothéconomie, des musées et des galeries d'art, de la création radiophonique et télévisuelle, de l'architecture et d'autres activités. Le fonds est financé par des subventions. Les ressources budgétaires mises à disposition du Fonds d'Etat de la culture deviennent de plus en plus limitées ces dernières années.

**Tableau n° 4**

**Evolution des dépenses dans la culture à partir du Fonds d'Etat de la culture Pro Slovakia au cours des années 1993 – 2000**

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
<b>Dépenses (en millions de SKK)</b>	250	80	378	116	100	128	77	72
<b>Indice des dépenses nominales</b>	1,00	0,32	1,51	0,46	0,40	0,51	0,31	0,29
<b>Indice des dépenses réelles</b>	<b>1,00</b>	<b>0,28</b>	<b>1,18</b>	<b>0,31</b>	<b>0,29</b>	<b>0,34</b>	<b>0,20</b>	<b>0,17</b>
<b>Part totale des dépenses de l'Etat dans la culture (en %)</b>	10,4	3,8	12,6	3,2	2,8	3,5	2,4	1,8

Sur l'initiative du gouvernement, le Fonds a été radicalement réformé. Il a perdu sa position indépendante et a été inclus dans l'organigramme du Ministère de la Culture en tant que sa composante directe portant le nom "Programme Pro Slovakia".

**Tableau n° 5**

**Structure d'affectation des subventions du Fonds d'Etat Pro Slovakia en 2001 selon le domaine d'orientation**

<b>Commission</b>	<b>Subventions (en millions de SKK)</b>	<b>Part sur les subventions totales (en %)</b>
Architecture	634 000	0,96
Théâtre	1 370 000	2,08
Musique	1 830 000	2,79
Cinématographie et vidéo	10 110 000	15,39
Traduction artistique	910 000	1,39
Culture locale et régionale	19 752 500	30,06
Musées et galerie d'art	1 554 000	2,37
Arts plastiques	1 186 000	1,81
Art appliqué et design	794 000	1,21
Protection des monuments historiques	19 495 000	29,67
Création radiophonique et télévisuelle	3 486 000	5,31
Culture de danse	910 000	1,39
Littérature scientifique et spécialisée	1 830 000	2,79
Activités culturelles des universités	910 000	1,39
Bibliothéconomie	910 000	1,39
<b>Total</b>	<b>65 681 500</b>	<b>100</b>

La structure des dépenses de financement public de la culture est dominée par douze catégories principales de dépenses. Il s'agit des dépenses pour les activités suivantes:

- activité des théâtres,
- activité socioculturelle,
- activité des musées et des galeries,
- activité des bibliothèques,
- activités de presse et d'informations,
- conservation des monuments culturels, archivage,
- contributions financières aux Eglises et aux communautés religieuses,
- contributions financières aux associations de citoyens et aux fondations,
- subventions aux personnes physiques - entrepreneurs,
- financement des besoins de la culture des minorités nationales.

La période des années 1993 – 2000 a été marquée par la stagnation du volume réel des ressources budgétaires destinées à la culture. Le montant réel du total des dépenses budgétaires de la culture a diminué en 2000 par rapport à l'année 1993 à 88 %. Cette tendance a été enregistrée au niveau du budget de l'Etat ainsi qu'au niveau des budgets des communes. La part du total des dépenses budgétaires de la culture dans le PIB a diminué durant cette période de 0,9 à 0,59 % du PIB.

Le mode actuel de financement public de la culture n'est pas en mesure de couvrir dans certains domaines une partie des charges d'exploitation indispensables à cause du rôle surdimensionné de la gestion par le budget et par les subventions de l'Etat. On n'a pas compris que la mission principale de la culture ne devrait pas être le financement direct des organisations fournissant du patrimoine et des services culturels mais un soutien économique délibéré de la production de la culture défini par la politique culturelle.

Le soutien de la culture n'a utilisé que des moyens budgétaires et n'a pas fait appel aux autres moyens comme les taux réduits de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). On n'a non plus cherché les possibilités du financement multi-sources de la culture et de susciter un intérêt des entrepreneurs pour le soutien de la culture. La recherche économique du marché du patrimoine et des services culturels n'est pas développé jusqu'à présent en Slovaquie. Le financement actuel des organisations semi-budgétaires principalement par le budget et les subventions de l'Etat ne repose pas sur une logique basée sur l'utilisation des ressources publiques exerçant une influence délibérée sur le marché du patrimoine culturel.

Pour pouvoir analyser le marché culturel, il faut en premier lieu connaître les dépenses des familles pour satisfaire les différents types de besoins culturels, leur structure et la différenciation selon les catégories de revenus de la population. Le taux de saturation des besoins culturels est déterminé par le niveau des revenus qui dépend de la situation sur le marché de la main d'œuvre et des variations conjoncturelles de la croissance économique.

**Tableau n° 6**

**Part des dépenses pour la culture et pour les loisirs dans les dépenses des familles slovaques pour les années 1996 à 2000 (en %)**

	1996	1997	1998	1999	2000
<b>Ménages au total</b>	<b>8,1</b>	<b>7,5</b>	<b>8,0</b>	<b>7,7</b>	<b>7,5</b>
Ménages de salariés	8,3	8,1	8,3	8,2	8,0
Ménages d'agriculteurs	9,3	7,0	8,4	6,4	6,2
Ménages de retraités inactifs	6,9	4,8	5,4	5,4	5,7

Ménages de personnes ayant une autre activité rémunérée indépendante	9,0	10,8	11,2	9,1	9,2
--	-----	------	------	-----	-----

Les dépenses annuelles moyennes en patrimoine et services culturels par personne s'élevaient en 1998 à 2 014 SKK, ce qui représente 3,34 % du total des revenus nets des familles. En faisant le calcul pour le total de la population à l'aide de ces dépenses précitées, on obtient un niveau global des dépenses de la population dans la culture qui s'élève à 10,632 milliards de SKK, ce qui représente 1,14 % du PIB au cours de l'année concernée. Ces calculs sont approximatifs puisqu'ils sont fondés sur des enquêtes réalisées auprès de 0,1 % des familles.

Nous n'avons pas d'informations pertinentes concernant l'attitude envers la culture, l'attitude envers ses différents types, ainsi que le comportement dans le domaine de la culture. La fréquentation des différentes manifestations et établissements culturels sert d'un certain indicateur du comportement dans le domaine de la culture. Une baisse du taux de fréquentation a été enregistrée dans le cas des théâtres et des orchestres, ainsi que des ensembles artistiques. Par contre, nous avons enregistré une augmentation du taux de fréquentation des musées et des observatoires. En ce qui concerne les théâtres, la situation est spécifique puisque la baisse du taux de fréquentation a été accompagnée de la croissance du nombre de spectacles (de 4803 en 1993 à 5638 en 2000) ainsi que du nombre de pièces de théâtre au répertoire (de 387 à 488). Une telle situation crée inévitablement une pression sur les ressources financières et se manifeste par la hausse des prix des billets ayant pour conséquence bien évidemment la baisse du taux de fréquentation.

#### Tableau n° 7

#### Taux de fréquentation des différentes manifestations et établissements culturels (nombre de visiteurs)

	1993	1994	1998	2000
<b>Théâtres</b>	1 336 865	1 441 198	1 256 055	1 124 850
<b>Orchestres et ensembles artistiques</b>	161 102	126 477	94 758	
<b>Bibliothèques (hormis bibliothèques scientifiques)</b>	710 828	744 828	751 086	697 006
<b>Musées</b>	2 361 343	3 053 194	3 221 549	3 459 032
<b>Galeries d'art– d'Etat</b>	480 885	463 485	467 227	363 505
<b>Observatoires</b>	178 542	182 739	197 766	253 069

3 054 groupes de personnes adultes, 2 637 groupes d'enfants et de jeunes, et 5 745 individus ont travaillé dans le cadre de l'activité socioculturelle en 2000 en République slovaque. Le nombre de groupes et le caractère engagé lors de ces manifestations augmente chaque année : de 4 020 groupes en 1993 de 71 233 membres à 5 691 groupes de 91 466 membres (dont 42 510 membres adultes) en 2000. L'activité socioculturelle compte au total environ 100 000 personnes (adultes et enfants). Parmi ces personnes, 968 groupes (dont 373 groupes adultes et 595 groupes d'enfants et de jeunes) et 1 249 individus se consacraient à l'activité théâtrale, dramatique et narrative. 4 164 groupes, dont 2 405 groupes d'adultes et 2 725 individus se consacraient à la musique et à la danse. Le nombre de groupes d'éducation et de formation augmente également (de 1 256 en 1993 à 1 761 en 1998). En 2000, les groupes ont réalisé 7 106 activités cycliques pour 263 822 participants et 13 821 activités isolées pour 792 845 participants.

La République slovaque compte 194 écoles primaires artistiques (dont 174 écoles d'Etat, 3 écoles religieuses et 17 écoles privées) fréquentées par 95 280 élèves. La section musicale est la plus fréquentée - 51,8 %, ensuite la section des arts plastiques – 30,5 %, la section de la danse - 13,8 % et la section littéraire et dramatique - 3,9 %. Les filles représentent jusqu'à 68,8 % des élèves des écoles primaires artistiques. De plus, ces écoles comptent 944 étudiants dans les cours pour adultes.

Le secteur public employait en 2000 en République slovaque 633 459 travailleurs (dont 573 705 dans le secteur de l'Etat et 59 128 dans le secteur municipal) du nombre total de 316545 salariés. Le salaire mensuel moyen des salariés du secteur public représentait en 2000 la somme de 11 569 SKK (le salaire mensuel moyen des salariés en 2000 représentait la somme de 12 115 SKK). L'Office de statistique de la République slovaque a enregistré en 2000 parmi les catégories économiques, la catégorie des activités de loisirs, des activités culturelles et des activités sportives (dans le cadre d'autres services publics, sociaux et personnels). Cette catégorie compte en moyenne 21 398 salariés dont le salaire mensuel moyen représente 11 705 SKK. Ce chiffre n'est bien évidemment pas un chiffre final. Le personnel de la culture travaille également dans d'autres catégories de l'activité économique (pas uniquement dans l'Administration publique, mais également dans l'enseignement, la recherche et le développement, etc.) et il ne s'agit pas seulement de salariés du secteur public, mais ils travaillent également dans les organisations privées ou les ONG, ou sont éventuellement des entrepreneurs ou des personnes de profession libérale (free-lance).

## **SECTEUR ASSOCIATIF**

La Constitution de la RS garantit aux citoyens le droit d'association (article 29). Après 1989, les citoyens de la Slovaquie faisaient valoir très souvent ce droit dont les détails concrets sont prévus par d'autres normes législatives. Le résultat en est que la participation des citoyens s'est vue accrue d'une manière considérable notamment dans les activités des organisations non gouvernementales (ONG). En avril 2000, on enregistrait en Slovaquie 17 844 associations, fondations, divers fonds associatifs et organisations à buts non lucratifs. Hormis les activités traditionnelles caritatives, les représentants du secteur associatif deviennent des partenaires et en même temps des contrôleurs des représentants du pouvoir politique et économique.

Si au milieu des années 90, le secteur associatif devait défendre les valeurs culturelles même dans le domaine de la culture (campagnes SOS organisations non gouvernementales, Sauvons la culture), ces dernières années, il peut se consacrer plus à leur développement institutionnel et à une plus grande différenciation. Actuellement environ 600 organisations non-gouvernementales travaillent dans le domaine de la culture. La question du financement du secteur associatif a pu être résolue dans une certaine mesure par l'amendement de la Loi relative aux impôts sur le revenu (n° 366/1999 Z. z. du Recueil des Lois) en vertu de laquelle une personne physique peut, à partir de 2002, offrir 1 % de son impôt payé aux ONG qui se sont enregistrées comme bénéficiaires de cette contribution. En 2002, on prépare les dispositions législatives pour permettre de payer cette contribution d'un pour cent aussi aux personnes morales. Les principales sources de revenu des ONG proviennent des ressources publiques ou des fondations, les ressources complémentaires proviennent de leurs propres activités et de la coopération avec le secteur privé. Les donateurs non gouvernementaux les plus importants dans le domaine de la culture sont le Centre d'art contemporain et la Fondation de société ouverte - Open Society Fund. Le Centre d'art contemporain soutient

dans une mesure limitée aussi les projets de conception et d'évaluation de la politique culturelle.

#### Tableau n° 8

#### Dépenses du budget de l'Etat\* destinées aux organisations non gouvernementales et leur part aux dépenses globales du budget d'Etat dans les années 1996 – 2001

Année	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Dépenses (en millions de SKK)	1 438,5	1 063,3	1 388,0	864,4	977,6	856,5
Part aux dépenses globales (en %)	0,75	0,49	0,70	0,44	0,48	0,39

**Remarque :** \* – les moyens financiers répartis dans le cadre du poste de dépense 64201 du budget d'Etat désigné pour les associations, fondations et les institutions similaires.

Le secteur associatif slovaque dispose d'une structure bien conçue - depuis les organisations d'information et de formation, les groupes de réflexion, d'organisations coopérant en matière de subvention jusqu'au réseau des organisations communautaires actives. Le Comité directeur du secteur associatif est la plate-forme principale non formelle - il s'agit du système des représentants élus des ONG avec le réseau de sept comités directeurs régionaux du secteur associatif. Par rapport au gouvernement slovaque, c'est le Conseil du gouvernement pour les ONG à buts non lucratifs qui est le représentant institutionnel principal. C'est une autorité de conseil du gouvernement pour soutenir les ONG dont sont membres 15 représentants de l'administration d'Etat et 20 représentants d'ONG. Dans le cadre du secteur associatif, il existe de nombreuses plates-formes qui se consacrent à des domaines spécifiques.

### PROBLÉMATIQUE DES MINORITÉS PAR RAPPORT À LA CULTURE

Après 1989, le cadre législatif de la protection des droits de minorités nationales a progressivement changé. Actuellement on peut considérer que dans le domaine de la protection des droits des minorités nationales, la Slovaquie est compatible avec les pays limitrophes, et elle respecte les Critères de Copenhague pour l'intégration à l'UE. En 1993, le Conseil du gouvernement pour les minorités nationales et les groupes ethniques a démarré son activité.

Depuis 1996, le financement de la culture des minorités nationales en Slovaquie est réalisé :

1. par les transferts ciblés provenant du chapitre du budget du Ministère de la Culture pour les projets visant le développement de la culture des minorités nationales ;
2. par le financement des institutions culturelles des minorités nationales en tant qu'organisations d'Etat semi-budgétaires, et ce au niveau des Bureaux de région ;
3. par l'attribution de moyens financiers pour les activités orientées vers le développement de la culture des minorités nationales dans le cadre de l'activité des organisations semi-budgétaires sous les compétences fondatrices des Bureaux de région (musées, galeries d'art, bibliothèques, centres d'animation culturelle).

Les cultures des minorités nationales en Slovaquie sont développées par l'intermédiaire de la publication de la presse périodique et non périodique destinée aux membres des minorités nationales (40 publications périodiques en 2000), des théâtres d'Etat qui donnent les spectacles en langue des minorités nationales (4 théâtres), des musées d'Etat orientés sur la problématique des minorités (8 musées et départements de musées régionaux), des associations développant les 11 cultures de minorités nationales existantes, de l'activité de 2 ensembles folkloriques semi-professionnels, de l'activité des centres régionaux d'animation culturelle, des bibliothèques régionales et de districts, de la diffusion de programmes en langues des minorités nationales dans les médias publics. La Radio slovaque émet indépendamment une émission pour la minorité hongroise qui est la plus nombreuse, ce qui représente 45 heures d'émissions par semaine ; les autres minorités nationales (ruthène, ukrainienne, allemande, tchèque, polonaise et rom) sont desservies par la diffusion de l'émission à caractère des minorités nationales et ethniques. La Télévision slovaque diffuse dans le cadre des émissions à caractère ethnique pour la minorité hongroise, rom, tchèque, ukrainienne, ruthène, polonaise, juive, allemande et bulgare, ainsi qu'un magazine multiethnique.

Les Roms représentent la deuxième minorité nationale la plus nombreuse en Slovaquie. Bien que les chiffres du recensement de la population en 2001 indiquent 89 920 citoyens se déclarant appartenir à la minorité rom (1,7 % de la population slovaque), l'estimation du nombre réel de Roms en Slovaquie est plusieurs fois plus élevée. En effet, au recensement de la population en 2001 on attendait avec des grands points d'interrogation les données sur le nombre de Roms en Slovaquie parce qu'elles auraient dû exprimer le taux d'auto-identification des Roms avec son peuple. Le Conseil du gouvernement slovaque pour les minorités nationales et groupes ethniques a organisé avant le recensement de la population une campagne sous le slogan « Reconnais ta propre identité », réalisée par les ONG rom.

La part significative des activités de la majorité des ONG rom, des écoles et des municipalités représentent des activités culturelles, telles que concours, festivals de la culture rom, festivals de théâtre, manifestations de danse et de musique. L'orientation des associations rom est très variée (interprétation de la musique et des danses, création, arts plastiques, arts appliqués, formation des militants), cependant l'accent mis sur le développement de la culture ne doit pas forcément être apprécié, vu le statut socio-économique très peu satisfaisant de la majorité de la population rom en Slovaquie.

Hormis le soutien des projets présentés par les membres des minorités nationales, le Ministère de la Culture de la RS attribue par l'intermédiaire du service des cultures des minorités, des fonds ciblés de l'Etat aussi aux associations représentant les handicapés et aux projets multiethniques.

## DOMAINES DE LA CRÉATION, DE LA DIFFUSION ET DE LA SAUVEGARDE DES VALEURS CULTURELLES

### ÉTAT DE L'INFRASTRUCTURE DE LA CULTURE ET DE LA PROTECTION DES MONUMENTS

Le dernier inventaire d'édifices culturels a été effectué en 1996. Des informations ont été recueillies sur les 5 084 édifices, utilisés à cette époque-là pour des activités culturelles. Au cours des 25 années dernières, le réseau des établissements culturels a été édifié sur tout le territoire d'une façon proportionnée et reste donc proportionnée même dans les régions actuelles. Dans les communes, ces établissements sont souvent utilisés pour les activités commerciales ou autres événements non culturels. Pour la plupart, il s'agit de locations, le propriétaire de l'édifice restant le même. Du nombre total d'édifices en 1996, 10% appartenaient à d'autres personnes morales – Eglises, sociétés privées aux différents statuts juridiques, coopératives agricoles ou autres. Lors du dernier inventaire, environ 1 % des édifices n'avait pas ses biens légalement définis au niveau de la propriété pour des litiges de restitution. Environ une dizaine d'immeubles est âgée de plus de 100 ans, il ne s'agit pas seulement de châteaux et de musées. En 1996, environ 10,1% des édifices désignés à la culture appartenaient à l'Etat, les communes détenaient 78,3 % des édifices, l'Eglise 2,4%, les entreprises, les usines et le secteur industriel 2,6 %, les autres propriétaires non-spécifiés 3 % et les propriétaires inconnus détenaient 3,6 % du nombre total d'édifices recensés. L'Eglise édifie de nouveaux centres pastoraux au sein desquels les locaux sont utilisés aussi pour des activités culturelles.

La liste centrale des fonds de monuments compte 24 098 monuments culturels classés (dont 9 516 sont des biens immobiliers, 14 582 des biens mobiliers et 72 des monuments culturels nationaux). Cette liste enregistre 121 sites protégés (dont 89 zones de monument, 28 réserves de monuments et 4 sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial culturel de l'UNESCO). En ce qui concerne les monuments immobiliers, 3 511 sont utilisés pour la culture dont 1501 constituent des éléments créateurs de culture et de nature. Les organisations actives dans le domaine de la culture en possèdent 806, les organisations gérées par le Ministère de la Culture en possèdent 250, les bureaux au niveau de la région et du district, puis les administrations territoriales et les propriétaires privés en possèdent 566. Il s'agit de 7 515 monuments architecturaux, 340 monuments archéologiques, 1 397 monuments historiques, 333 espaces verts historiques, 1 821 monuments d'architecture populaire, 451 monuments de science et de technique et 818 monuments d'arts plastiques. Ce nombre comprend aussi 18 réserves urbaines, 10 réserves d'architecture populaire, 89 zones urbaines et rurales, 554 manoirs, 109 châteaux, 84 couvents, 1554 églises, 1821 maisons (dont 1734 populaires), 2439 maisons bourgeoises, 177 palais et villas, 509 sculptures et croix situées au bord des routes, 506 plaques et lieux commémoratifs.

Selon le dernier recensement, en Slovaquie il y a 1,034 millions de maisons. En faisant une comparaison – parce que des données plus précises ne sont pas disponibles – on peut supposer qu'environ 600 000 maisons ont été construites avant 1950. Les Fonds de monuments enregistrent actuellement environ 5 000 édifices architectoniques, ce qui représente 0,8 % du nombre de bâtiments historiques mentionnés. Grâce aux sites protégés, la protection monumentale a une couverture plus étendue, mais du point de vue de la protection des structures résidentielles, elle ne couvre que 4,2 % du nombre total des communes en Slovaquie. En fonction du rapport de propriété, les Fonds de monuments sont créés à partir

d'édifices dont 15,5 % est en possession de l'Etat, 23 % est en possession des Eglises, 24 % appartient aux communes, 29,5 % aux personnes physiques et 8 % aux personnes morales.

Dans l'organisation de la protection des monuments, on a trois groupes dominants d'intervenants : l'Etat, les communes et les associations. L'Etat intervient dans les processus institutionnels relatifs à la culture par l'intermédiaire du Ministère de la Culture, de l'Office des monuments, de l'Inspection des monuments, au sein du Ministère de l'Intérieur par l'intermédiaire des bureaux de région et de district. Au sein du Ministère de l'Environnement, il intervient par l'intermédiaire des institutions désignées par la Loi relative à la planification territoriale et au Règlement de construction.

Conformément à la loi, le propriétaire se voit obligé d'effectuer et de prendre à sa charge la protection principale du monument culturel classé. Dans le domaine de la culture, la tendance à la baisse des moyens disponibles pour les dépenses courantes à la rénovation des monuments est évidente. Dans la moitié des années 90, ces montants ont varié de 100 à 200 millions de SKK par an. En 2000, les dépenses du Ministère de la Culture destinées aux rénovations des monuments représentait 43,6 millions de SKK. En 2000, les moyens disponibles accordés par le Fonds d'Etat de la culture Pro Slovakia à la protection des monuments faisaient au total 22,9 millions de SKK. Compte tenu de la somme de 650,9 millions de SKK nécessaire, le taux de réussite des demandes soumises n'est que de 3,5 %.

L'état de l'infrastructure, les obligations des responsables d'établissements de culture situés dans les bâtiments historiques protégés ainsi que la construction de nouveaux immeubles, représentent les limites importantes qui retirent aux institutions culturelles les moyens financiers nécessaires pour des actions directes relatives à la mission de ces institutions. Par exemple, les problèmes liés à la construction de nouveaux théâtres et ceux de la rénovation d'immeubles historiques sont presque identiques. Les délais pour les rénovations et pour les nouveaux immeubles ont été presque dans tous les cas prolongés non seulement à cause du manque de financement, mais aussi pour des raisons de conception inéluctable ou bien de volonté politique insuffisante. Les projets d'immeubles neufs de théâtres ne prenaient pas en considération les exigences de leurs futurs utilisateurs, de l'environnement du spectateur ou bien la tradition du théâtre dans une région concrète, ce qui avait pour conséquence des problèmes quasiment insolubles et de longue durée non seulement à la construction mais aussi lors du financement de l'exploitation de cet établissement.

## CONDITIONS ÉCONOMIQUES DE LA CRÉATION, DE LA DIFFUSION ET DE LA SAUVEGARDE DES VALEURS CULTURELLES

Le démarrage lent du système d'un financement provenant de plusieurs ressources constitue un motif de plus qui rend de nombreuses organisations culturelles entièrement dépendantes du budget de l'Etat, leurs propres recettes étant insuffisantes, ce qui est dû, entre autres, à la situation sociale des citoyens. Le programme Pro Slovakia et les transferts ciblés du Ministère de la Culture de la RS ne résolvent cette situation qu'au minimum, les fonds alloués ne constituant qu'une petite fraction des montants financiers requis.

Dans le domaine des activités d'acquisition, il y a limitation, voire suspension d'acquisition d'objets de collection par les musées et les galeries d'art. Les fonds financiers engagés par les musées à l'acquisition des objets de collection par achat ont violemment baissé après 1989, jusqu'au niveau de 1,5 - 3 % du montant total des charges de l'activité des musées. Alors qu'en

1999 les musées avaient dépensé 152,30 SKK pour l'achat d'un objet de collection, en 2000 c'était 184,80 SKK. Les prix des antiquités oscillaient autour des montants de l'ordre de plusieurs milliers de couronnes pour un exemplaire ou ensemble d'objets. Pour pouvoir remplir leur mission fondamentale dans le cadre de la protection du patrimoine culturel – rassembler et protéger les parties du patrimoine culturel – les musées, sont restreints ces dernières années à l'acquisition des objets de collection notamment par donation ou par transfert de gestion, ce qui fait perdre à l'activité d'acquisition le caractère consciencieux et systématique selon le profil et la spécialisation choisis. L'état technique des dépôts aussi est alarmant. La Galerie nationale slovaque présente, dans ses expositions permanentes, l'évolution des arts plastiques en Slovaquie jusqu'à l'année 1900 seulement. La plupart des expositions des musées – près de 90 pour cent – ont vu le jour avant 1990, certaines ont plus de 40 ans. S'il y a eu intervention dans les expositions permanentes de musées après 1990, celles-ci ont eu souvent un motif idéologique et politique – la liquidation portait sur les expositions de l'histoire du mouvement révolutionnaire et de l'édification du socialisme.

Le régime des concours de l'activité artistique de loisir (AAL), stabilisé au cours des années, s'est retrouvé sous la pression de nombreux changements socio-économiques, du nouveau découpage administratif du territoire national, ainsi que des changements dans les différents domaines (évolution intérieure de l'ensemble artistique, du corps artistique, des membres de l'ensemble). On a cherché, de manière répétitive, un modèle de couverture des besoins en organisant un système de concours à trois niveaux dans le cadre de l'activité artistique de loisir (AAL) – aussi parce que les fonds de financement pour les activités AAL diminuaient d'année en année. La recherche des possibilités entraînait aussi une nouvelle modélisation du système de ces concours.

La situation sociale des citoyens et la croissance des prix de toutes les commodités se sont manifestés avec toute évidence aussi dans la vente des livres: 4 144 livres au total sont parus en Slovaquie en 2000 – dont 3 215 de littérature slovaque originale, 929 traductions. Sur ce nombre, il y avait 794 livres de Belles-lettres – 391 livres d'origine nationale et 403 traductions. Ces cinq dernières années, le nombre de livres publiés, y compris les manuels scolaires, a varié entre 4 100 et 4 600. L'intérêt pour le livre traduit notamment les aspects économiques de l'Histoire après novembre. Alors qu'en 1991 les dépenses dans la culture par habitant représentaient environ 6,7 % du salaire moyen, actuellement ce n'est plus que 3,5 %.

Les bibliothèques publiques régionales (au niveau de la région ou du district) depuis 1991, lorsque le Ministère de la Culture est devenu provisoirement leur autorité de tutelle, ont connu une évolution généralement positive (à l'exception de la période de leur incorporation dans les centres culturels régionaux dans la période 1996 – 1999). Jusqu'au 31 mars 2002, le réseau des bibliothèques publiques en Slovaquie comportait cinq bibliothèques régionales d'Etat et 31 bibliothèques régionales indépendantes, l'autorité de tutelle de ces dernières étant les Bureaux de région d'administration d'Etat. Les bibliothèques communales ont connu un destin moins favorable après l'adoption de la Loi relative au régime communal. La désagrégation des systèmes de bibliothèques de district ou de centres au cours de l'année et le transfert des bibliothèques communales sous les compétences fondatrices des collectivités locales, accompagné d'un manque de fonds de financement, a eu pour conséquence la réduction de leur nombre de presque de moitié (à 303 en 2000). Egalement le niveau d'acquisition de nouveaux livres a connu une diminution radicale, sachant que des centaines de bibliothèques n'achètent aucune nouvelle littérature chaque année (1 120 bibliothèques en 1991, et encore 740 bibliothèques en 1999). L'ensemble du réseau des bibliothèques publiques n'atteignait pas en 2000 certains indicateurs statistiques de l'année 1990: par exemple l'état du fonds des livres

a diminué de six pour cent, le nombre d'emprunts a diminué de 15 % et le nombre d'utilisateurs était encore inférieur de 17 % par rapport à l'année 1990.

Certaines communes ont profité de la possibilité de fonder des musées et des galeries d'art pour créer de nouvelles institutions qui ne constituent actuellement qu'une petite fraction du nombre total de musées et de galeries d'art. Souvent, leur activité ne couvre pas la totalité des fonctions fondamentales d'un musée. Les communes considèrent actuellement le financement des activités des musées et des galeries d'art comme un fardeau qui a un effet économique négatif sur le budget du fondateur, vu le manque général des finances publiques.

Les restitutions des biens expropriés ont concerné les institutions culturelles siégeant dans des bâtiments construits avant 1948 et qui ont retrouvé leurs propriétaires d'origine de par la Loi. De nombreuses communes et villes ont utilisé, surtout pour des raisons économiques, la possibilité légale de louer les biens de la commune, ou de les mettre en gage pour obtenir un crédit financier pour les besoins de la commune. Il arrivait souvent que l'institution d'animation culturelle ait été repoussée dans une ou deux salles pour louer le reste à des fins autres que l'activité culturelle ou éducative. Alors qu'en 1989 pratiquement chaque commune ou ville, sur le nombre total supérieur à 2 800 en Slovaquie, possédait un établissement d'animation culturelle, en 1994, depuis qu'on dispose des données statistiques précises, il n'y en avait plus que 1 798.

De nombreux domaines sont accompagnés de problèmes, dont l'origine remonte au début des années 1990, souvent dus au manque d'expérience des entrepreneurs actifs dans le domaine de la culture et à la privatisation peu transparente. A titre d'exemple on peut citer la situation dans le domaine des maisons d'édition de livres. Après 1990, les maisons d'édition de l'Etat et les maisons d'édition spécialisées (34 au total) ont commencé à se transformer successivement en sociétés anonymes et en maisons d'édition privées. En parallèle, de nombreux nouveaux éditeurs sont apparus, mais qui n'ont pas toujours été dirigés par des spécialistes. Les maisons d'édition ont donné la priorité au bénéfice et après un succès économique momentané, elles ont connu des difficultés, souvent aboutissant à la faillite (dans la période de 1994 à 1995 dans la plupart des cas) tout en laissant des dettes s'élevant à des millions de couronnes aux imprimeries. Un autre phénomène d'accompagnement a été la baisse de qualité des traductions et de la rédaction linguistique. Le marché du livre slovaque a été sensiblement réduit après la division de la Tchéco-Slovaquie. Et bien que les lecteurs slovaques continuent à lire et à acheter des livres publiés en tchèque (ils constituent près de 30 % de tous les livres vendus en Slovaquie), le lecteur tchèque ne s'adresse à la production livresque slovaque qu'exceptionnellement.

Il existe trois associations professionnelles d'éditeurs en Slovaquie: Association des éditeurs et des libraires de Slovaquie, L'Association des Maisons d'éditions catholiques et l'Association des petites Maisons d'éditions indépendantes Index. Suite à la privatisation, de nombreuses librairies « en pierre » (traditionnelles) ont disparu, notamment aux centres des villes. Les distributeurs fonctionnent dans la plupart des cas sous forme de dépôt-vente à la commission, c'est-à-dire qu'ils ne paient les éditeurs qu'après avoir vendu la marchandise. Il existe actuellement en Slovaquie environ 250 librairies, pour une partie elles proposent aussi des articles complémentaires – cartes postales, papeterie, jouets. Vu l'augmentation des prix des livres (avant 1990 le prix d'un livre variait en moyenne autour de 20 SKK, aujourd'hui c'est de l'ordre de 200 SKK), une librairie bien achalandée a besoin de livres pour un montant global d'au moins 800 000 couronnes. C'est aussi l'une des raisons pour laquelle les libraires acceptent la marchandise en dépôt-vente, ce qui prolonge d'autre part la durée du retour sur

investissement pour les éditeurs. Après la faillite de plusieurs sociétés de distribution, il reste en Slovaquie actuellement 16 grands distributeurs. L'Association des éditeurs et des libraires a discuté, sans succès, avec les représentants du Ministère du transport, des postes et des télécommunications de la République slovaque, pour obtenir un tarif postal réduit pour l'envoi des livres. Les librairies Internet s'implantent sur le marché lentement, mais de plus en plus de clients commencent à utiliser la vente par Internet. En 1999 les livres sont apparus pour la première fois aussi dans l'offre des chaînes de supermarchés et d'hypermarchés. Les premières expériences montrent que le volume des ventes de livres a globalement augmenté sans marquer pour autant une baisse dans les librairies « en pierre ».

Dans les arts plastiques, l'évolution dans les activités du secteur privé est semblable pour beaucoup de choses, malgré quelques succès marqués ces derniers temps. L'activité des galeries d'art privées et des galeries d'art fondées par des associations civiques, qui ont vu le jour après 1989, a marqué un effacement radical après l'enthousiasme initial. Avec l'absence du marché de l'art et compte tenu des charges d'exploitation élevées, la plupart d'entre elles ont cessé d'exercer leur activité après quelques années d'existence. Actuellement, il y a quelques galeries d'art actives dans ce domaine, dont les activités d'exposition atteignent des niveaux de qualité très différents. Dans ce nouveau siècle, deux nouvelles institutions privées sont apparues sur la carte des musées de la Slovaquie. *Danubiana*, *Meulensteen Art Museum* à Čunovo, construit « green field » (2000), en dehors des structures artistiques existantes comme attraction pour les touristes. Le deuxième est le *Musée Milan Dobeš*, dont le fondateur est la *Fondation Société culturelle européenne* – c'est la première institution de ce genre en Slovaquie (2002). La plus grande lacune qui persiste dans l'activité d'exposition est l'absence d'institution de type Kunsthalle, capable d'assurer la présentation de l'art national actuel et de l'art international de pointe sans avoir l'obligation de constituer ses propres collections.

Le soutien des fondations nationales et étrangères a une place significative dans le financement des projets culturels concrets, comme en témoigne l'exemple du domaine des arts plastiques. Les subventions ont permis de réaliser de nombreuses activités: expositions, catalogues d'expositions et publications sur l'art, participation des artistes du pays aux projets internationaux, conférences et séminaires. Le *Centre Soros de l'art contemporain* (ci-après CSAC) est le plus actif dans ce domaine et fait partie d'un réseau de centres similaires fondés sur l'initiative du philanthrope George Soros dans les pays post-communistes après 1989. Il est actif en Slovaquie depuis 1991, à compter de 2002 sous le nom *Fondation – Centre de l'art contemporain*. En 2001 dans le cadre de la section *arts plastiques* a été redistribué le montant de 859 968,- SKK et dans le cadre du *network program* c'était 2 260 992,- SKK. Pro Helvetia, centre pour les échanges culturels helvético-slovaques, dont le siège se trouve à Bratislava, a distribué pour les projets d'art plastique en 2001 un montant total de 32 950 CHF. Parmi les fondations étrangères c'est aussi, par exemple, *KulturKontakt Austria* siégeant à Vienne, qui se spécialise dans le soutien du dialogue culturel entre les pays de l'Europe de l'Est et l'Autriche. En 2001 sur le nombre total de 15 projets internationaux ayant bénéficié d'un soutien, il y en avait deux qui étaient liés à la participation d'artistes et de critiques slovaques.

Egalement plusieurs monuments religieux ont été restaurés grâce à l'aide étrangère, dont pouvaient bénéficier les Eglises dans le cadre de la collaboration internationale ou sur la base de projets ciblés sur l'acquisition de ressources pour la sauvegarde et la rénovation des monuments, la construction de nouveaux ouvrages, surtout des temples, des monastères et des centres pastoraux.

## STATUT DES ARTISTES

La plupart des compositeurs en Slovaquie – 85 % (mais également des écrivains ou des auteurs de films) gagne son pain autrement qu'avec la composition musicale. Il s'agit surtout d'activités dans d'autres domaines musicaux (interprétation, organisation de manifestations musicales, arrangement et mixage de musique, rédacteur musical, pédagogue). L'épanouissement du secteur privé au début des années 90 a donné naissance aux nouvelles Maisons d'édition musicales qui ne saisissaient pas (hormis des exceptions) les activités soi-disant unies, jusqu'à la production de supports et de partitions, mais elles se concentraient soit sur l'une ou bien sur l'autre sphère d'édition.

Dans les arts plastiques, la situation est similaire. Les tentatives de la salle de ventes aux enchères *SOGA*, d'offrir et de vendre les œuvres d'artistes vivants, n'ont éveillé chez les enchérisseurs qu'un faible intérêt par rapport à l'art historique. Ces derniers temps, au moins la présentation des arts plastiques contemporains s'est légèrement améliorée, notamment grâce aux activités d'expositions notables de la Galerie Nationale Slovaque. Après l'exposition intitulée *Les années 60 dans les arts plastiques slovaques* (1995), ce fut avant tout le projet millénaire *Histoire des arts plastiques slovaques – 20<sup>e</sup> siècle* (2000), puis l'exposition révélatrice *Art de l'action 1989-1999* (2001) et enfin l'exposition *La Photographie slovaque 1925 – 2000* (2001). Contrairement à la Galerie Nationale Slovaque qui est une organisation semi-budgétaire du Ministère de la Culture de la RS, et dont la subvention pour l'année 2000 représentait la somme de 52 441 000 SKK, les activités des autres galeries d'art régionales qui se préparent à être transférées des compétences de l'administration des bureaux de région à celles des entités territoriales régionales, sont réduites.

## SOUTIEN DE LA PRODUCTION ORIGINALE

Les projets visant à soutenir la production dramatique originale sont proposés déjà traditionnellement par le Fonds littéraire sous forme de bourses individuelles ainsi qu'en lançant des concours littéraires de drames ou d'autres œuvres dramatiques. La Radio slovaque lance aussi pour ses propres besoins des concours de textes originaux. En 1999, l'Institut de théâtre en coopération avec le Théâtre de l'Insurrection nationale slovaque SNP de Martin a lancé sa propre initiative (concours de textes littéraires originaux, publication de pièces en langue slovaque et en traduction anglaise).

Les commandes et les présentations d'œuvres originales de musiques sont réduites au minimum. Par contre, les œuvres à la commande sont devenues une partie intégrante courante du festival Melos-Étos qui depuis sa création commande régulièrement environ trois nouvelles œuvres (en 2001 il y en a eu quatre). Les Festivités musicales de Bratislava appliquent en 2002 le statut de la commande de l'œuvre orchestrale du compositeur slovaque. Depuis 1989, seulement deux nouvelles premières d'opéras ont été présentées. C'est notamment le Fonds musical qui apporte son soutien à la composition de nouvelles œuvres musicales ainsi qu'à leur présentation sur les scènes de concert ou bien sur les supports musicaux. Le volume des moyens accordés à cette forme de soutien n'a pas considérablement changé depuis 1990, et il représente un montant d'environ 2,4 millions de SKK.

Dans l'intention de ranimer l'intérêt du public à la littérature et à la production originale, le concours « Conte » a vu le jour (en 2001 a eu lieu sa 5<sup>e</sup> édition) qui est organisé par la Maison d'édition L.C.A. de Koloman Kertész–Bagala et par ses sponsors. Chaque année, 900 à 1 000 auteurs participent au concours en envoyant leur conte au jury. Toutes les années, les recueils des meilleurs contes sont publiés et l'organisateur du concours garantit aux auteurs gagnants de publier à chacun leur publication individuelle. Au cours de toutes les années précédentes, ce sont surtout les jeunes auteurs et les débutants qui se sont fait valoir.

Dans le domaine du design, il y a plusieurs manifestations qui soutiennent la production originale et sa présentation : la présentation hors concours des créateurs du pays dans le design de mobilier et d'intérieur intitulée *Forum du design*, la revue des travaux d'étudiants des écoles secondaires et écoles supérieures de design intitulée *Design Academia*, et le festival national du design *Design tous les jours*.

Le Centre de fabrication artisanale populaire (ÚĽUV) mentionne une coopération avec des centaines de fabricants artisanaux qui travaillent à domicile ou dans leurs ateliers. Le nombre d'artisans varie et s'adapte au caractère et à la demande des ventes. En 2001, ÚĽUV a collaboré avec 1300 artisans. Tout en maintenant le développement des traditions de la fabrication artisanale populaire, ÚĽUV met dernièrement l'accent sur les projets de création du nouveau design et du stylisme. ÚĽUV a considérablement participé à l'organisation du concours intitulé *Les ronds dans l'eau* qui a eu lieu en 2000. Il avait pour objectif de soutenir la création du design moderne avec les spécificités nationales. Le concours faisait partie du projet de la *Fédération européenne des arts populaires et des métiers* et il s'est tenu avec le soutien financier de la Commission Européenne.

## **PRIX ET CONCOURS**

Après 1989, de nouveaux prix littéraires ont été créés : Prix et primes de l'AOSS et de la SSS (à l'origine les deux associations d'écrivains décernaient un prix commun), Prix de la ville de Bratislava (il a vu le jour en 1946, mais fut annulé en 1948), Prix Zora Jesenska pour la traduction. Au prix d'éditeur qui ont subsisté, sont venus s'ajouter d'autres prix plus intéressants, dotés financièrement par les banques.

Une forme bien ciblée du soutien de la création dans les arts plastiques est représentée par le système des prix qui sont décernés par les différentes institutions d'Etat, privées, locales et étrangères qui prennent en considération les différents aspects de la création. Une partie d'entre eux a été fondée encore avant 1989 (par exemple le Prix Martin Benka, le Prix Marián Városov), les autres prix sont apparus dans les années 90 (Prix du Ministre de la Culture, Prix Oskar Čepan, prix des banques comme VÚB, Tatra banka, et d'autres).

Dans le domaine du design, il y a deux prix significatifs – la biennale du concours national *Prix national de design* et le concours de la présentation internationale *Triennale de l'affiche de Trnava*.

L'artisan populaire peut devenir titulaire de titre « fabricant d'art populaire » ou « maître de fabrication d'art populaire ». Depuis 1958, 161 titres de « fabricant d'art populaire » et 248 titres de « maître de fabrication d'art populaire » ont été décernés.

## ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES ET ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

La Loi relative à l'association des citoyens a créé les conditions pour les activités des associations et des groupements basés sur une large pluralité d'opinion et sur l'orientation professionnelle.

Après 1989, les écrivains ont commencé à s'associer selon une clé autre qu'idéologique (similarité d'intentions et d'objectifs littéraires), même si l'idéologie, cette fois-ci nationale, jouait et joue même aujourd'hui, un certain rôle. L'Association des écrivains slovaques (SSS) s'est différenciée en tant que « nationale », tandis que l'Association des organisations d'écrivains de Slovaquie (AOSS) qui réunit six organisations indépendantes dont deux de minorités nationales hongroise et ukrainienne, a préféré plutôt le principe civique.

L'Union slovaque d'art plastique (SVÚ) a perdu sa position dominante, même si elle regroupe toujours le plus grand nombre d'artistes (923). Ce qui est évident, c'est la baisse du nombre d'associations, ce qui a pour conséquence une diminution des membres de 596 adhérents par rapport à l'année 2000 (1519). En tant que contrepartie d'opinions à SVÚ, deux établissements ont été créés au début des années 90 : la *Société des artistes de Slovaquie*, orientée nationalement (152 membres en 2001) et le *Cercle artistique de la Slovaquie* (178 membres en 2001). Un nouveau modèle d'association est présent avec l'activité des clubs de l'association *Buryzone* créée en 2000 qui entoure les jeunes artistes et critiques. Ces derniers se consacrent aux genres artistiques des minorités et font valoir les activités situées à la charnière des différents médias dans le contexte international.

En 1992, conformément à la Loi relative aux architectes agréés et aux ingénieurs du génie civil agréés, la *Chambre slovaque des architectes* (SKA) a été fondée. Elle assure le cadre législatif pour l'exécution de la profession d'architecte. La société des architectes de Slovaquie est membre de plusieurs organisations internationales, avant tout de l'UIA et de DOCOMOMO.

Les travaux d'étude pour la restauration des monuments sont effectués par les bureaux d'études d'architecte et par les architectes indépendants. Leur spécialisation dépend de leur orientation professionnelle qui n'est pas réglée par la Chambre. Celle-ci garantit l'aptitude générale pour l'exécution professionnelle globale. La profession du restaurateur est exercée partiellement dans les *Ateliers de restauration d'Etat régionaux* et surtout par les restaurateurs individuels. La surveillance professionnelle de la qualification et de l'activité des restaurateurs est garantie par la *Chambre des restaurateurs*.

Dans le domaine du design, il y a plusieurs associations professionnelles non gouvernementales de créateurs exerçant dans différentes disciplines de design, telles que l'*Association des designers industriels de Slovaquie*, l'*Association des designers graphiques*, l'*Association des créateurs de disciplines de l'espace 3D* qui sont regroupées avec les associations d'art appliqué dans l'*Association Forma* sous la tutelle de l'Union slovaque d'art plastique.

Le secteur non gouvernemental à buts non lucratifs dans le domaine du folklore est représenté par l'*Union folklorique de Slovaquie* qui réunit environ 150 ensembles folkloriques, groupes folkloriques et individus, entre autres aussi des artistes et des artisans. Ensuite, c'est

l'association *Chanson réveillée* qui a pour vocation le soutien financier, la promotion et la vulgarisation de la culture locale et régionale.

Les activités des croyants se déroulent aussi au sein de différents mouvements et communautés qui utilisent le statut juridique d'associations ou d'entités dérivant leur statut juridique des Eglises enregistrées et des communautés religieuses. Ils organisent également différents événements culturels. Le Forum d'institutions, d'organisations et de mouvements chrétiens qui a lieu régulièrement deux fois par an et qui réunit environ 40 établissements, contribue également aux activités des différentes associations.

L'orientation des associations rom est très diverse (interprétation de musique et de danse, production individuelle d'auteur, arts plastiques, art appliqué, formation des militants). Cependant, l'accent mis sur le développement de la culture ne doit pas forcément être apprécié, vu le statut socio-économique très peu satisfaisant de la majorité de la population rom en Slovaquie.

## **RECHERCHE ET DOCUMENTATION**

Ces derniers temps, la situation dans la recherche et le développement est stabilisée, même s'il manque toujours un centre de recherche qui ferait le monitoring permanent dans tous les domaines de la culture.

Pour ce qui est de la recherche dans le domaine du théâtre, en dehors de l'Institut de théâtre et des chaires (UER) théorétiques de l'Académie des arts dramatiques, c'est avant tout le Cabinet du théâtre et du film de l'Académie des Sciences Slovaque qui travaille dans la recherche et le Centre national d'animation culturelle qui se consacre au théâtre amateur.

Le traitement d'informations sur la situation et sur le développement de la culture musicale en Slovaquie a été réalisé par plusieurs établissements d'Etat semi-budgétaires, comme par exemple le Musée musical auprès du Musée National Slovaque, le Département de la musique de l'institution culturelle Matica Slovenska ainsi que le Centre d'information musical du Fonds musical. Après l'intégration de ce Centre dans l'organigramme du Centre musical transformé en janvier 2000, la situation s'est partiellement améliorée et des questionnaires ont été élaborés pour repérer les activités des institutions d'Etat et privées.

Le Centre d'information littéraire (LIC), par le biais de ses 3 départements (Centre Slovaque pour la traduction artistique – SCUP; Département de la diffusion internationale de la littérature slovaque – SLOLIA; Département des salons internationaux) soutient les traductions et l'édition des livres slovaque à l'étranger. Dès sa création en 1996, SLOLIA a subventionné 97 des 110 demandes visant à publier la traduction d'une œuvre slovaque à l'étranger.

Pour ce qui est de la recherche des monuments historiques, les capacités professionnelles sont actuellement concentrées surtout dans les établissements d'Etat, tels que l'Office des monuments, l'Académie des Sciences Slovaque – Institut archéologique.

La recherche et le développement ainsi que les expositions et les promotions organisées par les archives représentent de façon durable une contribution importante pour la société. Par exemple en 2000, les archives d'Etat ou bien leurs professionnels ont publié 23

monographies, ont écrit 99 études scientifiques, 333 articles professionnels de presse, 133 comptes-rendus ou critiques et 587 recherches. Ensuite, ils ont effectué 365 conférences présentées au public et ont organisé 109 expositions des documents d'archives dans toutes les régions de la Slovaquie.

Par l'intermédiaire de son activité de recherche, le Centre de fabrication artisanale populaire a rassemblé de riches documents de texte et d'image reproduisant les procédés de fabrication et les techniques décoratives. Le plus impressionnant et unique en son genre est surtout le recueil de la documentation sur les costumes folkloriques provenant de 80 régions de Slovaquie. La documentation est complétée des objets d'art tridimensionnels. Dans la documentation, des photos-archives sont en cours d'élaboration. Elles comptent actuellement environ 41 000 négatifs. En 2001, la numérisation de la documentation a démarré avec un financement représentant le montant de 500 000 SKK.

Les établissements scientifiques qui s'occupent des traditions folkloriques sont : l'Institut de la science musicale de l'Académie des Sciences Slovaque (folklore de musique et de danse) et l'Institut d'ethnologie de l'Académie des Sciences Slovaque (folklore littéraire et de chanson). Ils gèrent deux vastes recueils plus anciens qui n'ont pas le caractère d'archives nationales pouvant servir au public.

Les Eglises détiennent et exploitent leurs propres Maisons d'édition qui présentent par leur activité d'édition la production littéraire nationale et internationale, les résultats de la recherche scientifique, notamment dans différents domaines de la théologie, et qui publient la presse périodique traditionnelle de l'Eglise pour le grand public. Les Maisons d'édition les plus anciennes sont : la *Société de St. Adalbert* - catholique, *Tranoscius* - évangélique et la *Société de St. Cyrille et Méthode* - gréco-catholique.

Néanmoins, tous les domaines de la conservation des valeurs culturelles n'entrent pas dans le cadre des compétences du Ministère de la Culture. Compte tenu des conditions spécifiques de l'évolution historique de l'ancienne Tchécoslovaquie, l'archivistique appartient au Ministère de l'Intérieur Slovaque. Directement au sein du Ministère, exerce le *Département de l'archivistique et de la gestion documentaire* qui gère directement les archives d'Etat centrales, les archives d'Etat régionales et qui assure également la coordination méthodique de l'activité des archives d'Etat départementales, municipales, d'entreprises et personnelles.

## **PRESSE SPÉCIALISÉE ET CRITIQUE**

A présent, nous avons plus de presse littéraire qu'avant l'année 1989. L'Association des organisations d'écrivains de Slovaquie (AOSS) publie l'hebdomadaire « Kultúrny život » (*Vie culturelle*) et le mensuel « Romboid ». L'Association des écrivains slovaques (SSS) publie l'hebdomadaire « Literárny týždenník » (*Hebdomadaire littéraire*) et le mensuel sur les jeunes lettres « Dotyky » (*Touchers*). Matica slovenská édite « Slovenské pohľady » (*Regards slovaques*) (revue qui, pendant 40 ans, avait été éditée par l'Union des écrivains slovaque /Zväz slovenských spisovateľov/, puis par l'AOSS). Entre temps, de nouveaux magazines sont apparus et la majorité d'entre eux subsistent grâce aux subventions nationales ou étrangères (RAK, Aspekt, Trištvrté revue, Vlna). Tous ont un tirage bien réduit (juste au-dessus ou en dessous des 1 000 pièces) avec tout au plus quelques centaines d'exemplaires en vente. Certains de ces périodiques – notamment les magazines pour jeunes – sont susceptibles de remplacer la forme papier par Internet. Les subventions font vivre aussi une revue destinée

aux littératures étrangères intitulée *Revue svetovej literatúry (Revue de la littérature mondiale)*.

La communication au sein de la communauté d'architecte est réalisée notamment par l'intermédiaire de la presse professionnelle (revue ARCH – à l'origine Maison d'édition *Meritum*, aujourd'hui ARCHPRESS, revue *Projekt* et revue *Forum* – Maison d'édition SAS, et enfin *Informácie SKA (Informations de CSA)* – publiée par la Chambre slovaque des architectes).

La publication des recueils de musées, qui représentaient auparavant la plate-forme pour la publication des résultats de recherche et de développement des musées, a été suspendue. *Fontés* en tant que le titre d'édition n'est apparu qu'exceptionnellement (Galerie Nationale Slovaque). Nombreux musées et galeries d'art ont suspendu également la publication de leur brochures d'information et de promotion ainsi que les journaux périodiques (revue de la Galerie Nationale Slovaque *Galéria* et revue de la Galerie Nationale de Nitra *Originál*) ou bien ils ont préféré les presses plus économiques.

Les activités de publication dans le design sont illustrées par la revue professionnelle sur le design intitulée *DE SIGN UM*, reconnue à l'échelle internationale et publiée trimestriellement ainsi que l'édition sporadique du Centre slovaque de design ciblée sur les publications professionnelles de l'histoire du design et sur la présentation de ses propres projets professionnels tels que concours, expositions et profils de designers.

Dans le développement de la théorie et de la pratique d'archives, des sciences historiques annexes et de l'historiographie en général, joue un rôle important depuis quelques dizaines d'années la revue professionnelle *Slovenská archivistika (Archivistique slovaque)* publiée par le *Département de l'archivistique et de la gestion documentaire du Ministère de l'Intérieur Slovaque*. En outre, *l'Association des archivistes slovaques* publie le bulletin *Fórum archivára (Forum de l'archiviste)* qui fournit les informations actuelles sur les événements en archivistique.

## **PRÉSENTATION DE LA CULTURE SLOVAQUE À L'ÉTRANGER ET ADHÉSION AUX ORGANISATIONS INTERNATIONALES**

Selon l'avis de nombreux intéressés, la présentation de la culture slovaque à l'étranger n'est pas suffisamment coordonnée, elle repose souvent sur les relations personnelles qui ne sont pas institutionnalisées, et beaucoup d'activités réalisées sont le résultat d'efforts et de noms que des personnalités concrètes ont engagés. Malgré cela, suite à l'accord entre la Cité Internationale des Arts à Paris (CIAP) et le Ministère de la Culture de la RS, l'atelier des artistes plasticiens a ouvert ses portes à Paris en 1997.

Des raisons du manque de moyens financiers, les actions promotionnelles périodiques dans le design sont limitées à la participation à la *Biennale du design à Ljubljana*, Slovénie (garant SCD), à la *Biennale du design à Saint-Étienne*, France (garant VŠVÚ Bratislava – Académie des beaux-arts) et à la participation d'un représentant slovaque aux congrès internationaux décisifs des ONG ICSID ou bien ICOGRADA.

Dès sa fondation en 1976, la cellule de l'organisation internationale pour la protection des monuments ICOMOS fonctionne en Slovaquie. L'organisation européenne centrale pour les

monuments *Europa Nostra* développe des contacts professionnels avec les institutions en Slovaquie. Le prix prestigieux *Europa Nostra* a été décerné à cinq projets de la protection des monuments en Slovaquie. La Slovaquie est devenue membre de l'organisation intergouvernementale ICCROM orientée sur la recherche, la formation et l'aide technique dans la protection des monuments. Dans la sphère du développement de l'environnement rural et de la protection de ses valeurs culturelles, nous avons l'antenne slovaque d'ECOVAST. La communauté d'architectes slovaques a sa représentation dans l'Union internationale des architectes (UIA) qui déploie ces activités aussi dans le domaine des relations professionnelles de l'architecture et du patrimoine culturel.

ÚĽUV est membre de l'Organisation internationale de l'art populaire (IOFA) auprès de l'UNESCO, depuis 1994 il est membre de la Fédération européenne de l'art et des artisanats populaires, et depuis 2000, le directeur d'ÚĽUV est membre du comité exécutif de la Fédération.

En ce qui concerne les activités artistiques de loisirs, de nombreuses équipes ainsi que des particuliers maintiennent des contacts avec les organisations internationales non gouvernementales dans le domaine de l'art non-professionnel (théâtre, photographie, film, arts plastiques, culture populaire traditionnelle, folklore - AITA IATA, INSEA, UNICA, FICS, FIAP, CIOFF).

## **CINÉMATOGRAPHIE ET AUDIOVISUEL**

Le développement dans le domaine de la cinématographie et l'audiovisuel, qui est le réseau le plus cher de l'industrie culturelle, a été particulièrement compliqué. Le monopole d'Etat sur la production cinématographique et la distribution ont pris fin de droit seulement avec l'adoption de la Loi n°1/1996 Z.z. du Recueil des Lois relative à l'audiovisuel qui date de décembre 1995, mais qui n'a pas établi les fondements du nouveau système ni n'a défini la nouvelle structure de l'espace audiovisuel en République slovaque. Cette loi, malgré son nom, ne traite que de la cinématographie (plus précisément de la distribution cinématographique)

L'approche non-systémique du Ministère de la Culture à la problématique de la culture et de l'industrie audiovisuelles s'est traduite dans l'intégration institutionnelle de cette problématique dans l'organigramme du Ministère. Ce n'est qu'en 2001 qu'a été mise en place au Ministère de la Culture une section indépendante pour les médias et l'audiovisuel avec des activités précisément définies et une équipe professionnelle.

Malgré la diversité apparente des ressources financières, il y a eu d'une part la croissance du coût de production des œuvres audiovisuelles (en 1989 le budget moyen de production d'un long métrage de fiction atteignait un montant de 3 – 5 millions de couronnes, en 2000 cette moyenne varie autour de 20 – 25 millions de couronnes), et en même temps une baisse permanente et de longue durée du volume global des moyens financiers investis en Slovaquie dans le domaine de la culture et de l'industrie audiovisuelles, ainsi que la baisse du nombre d'œuvres de production audiovisuelle originale slovaque, et cela dans tous les domaines, notamment les longs métrages de fiction, les documentaires ou les films animés.

Le volume annuel moyen des ressources publiques utilisées pour le soutien de la production et la réalisation des œuvres audiovisuelles réalisées par des sociétés de production indépendantes étaient dans les années 1998 – 2002 d'environ 120 millions de couronnes. Les

possibilités de ressources du budget national sont limitées par le volume total du chapitre budgétaire du Ministère et par les règles budgétaires, qui sont pour la réalisation pratique du soutien de la production des œuvres audiovisuelles souvent littéralement anti-productives. Les possibilités de la part de la Télévision slovaque (STV) de droit public de soutenir la production audiovisuelle indépendante sont de plus en plus moindres et l'activité de STV dans ce domaine là est non-systémique et aléatoire. D'autres ressources, provenant du secteur privé (par ex. des crédits bancaires, les contributions des sponsors ou les investissements dans la production cinématographique) ne sont pas pour l'instant réelles en Slovaquie car lors d'investissement de finances privées dans la production de films slovaques, il est presque impossible d'assurer la rentabilité de ces investissements dans un délai réel pour l'entrepreneur.

Comme autres raisons de cet état de crise de la culture et l'industrie audiovisuelles en Slovaquie, nous pouvons citer la croissance permanente des coûts de réalisation, de production, de distribution et de promotion des œuvres audiovisuelles slovaques, et aussi l'effondrement de la base technologique pour la production de films ainsi que l'absence de capacités technologiques et professionnelles pour la réalisation de la production cinématographique (la liquidation progressive des laboratoires, des studios cinématographiques et des ateliers de réalisation dus à la privatisation de l'ancienne entreprise d'Etat – Création cinématographique slovaque Bratislava – Koliba).

L'un des problèmes majeurs de la transformation de l'espace audiovisuel du monopole d'Etat en système de marché est la privatisation des entités de production et de distribution audiovisuelles. La privatisation longue, compliquée et surtout non-transparente de l'ancienne entreprise monopolistique d'Etat – Création cinématographique slovaque – Koliba (SFT) est bien la preuve du fait que les intérêts de groupes en Slovaquie dans ce processus ont absolument prévalu sur les changements systémiques, ainsi que les décisions à courte incidence sur les concepts à long terme, et les solutions politiques sur les critères économiques. Par la décision de la Présidence du Fonds du patrimoine national de la RS (FNM SR) du 22 décembre 1995, c'est la société anonyme Štúdio Koliba qui devait privatiser les actifs de l'entreprise d'Etat pour le prix de 410 millions de couronnes. D'après les justifications des représentants officiels du FNM SR, il s'agissait de l'offre la plus avantageuse et la plus élevée. La réalité était bien différente. Il s'agissait de l'offre d'une société dont le représentant occupait à l'époque le poste de Directeur de l'entreprise d'Etat dont les actifs faisaient objet de la privatisation.

Le destin des actifs de Création cinématographique slovaque a abouti dans les années 1998 – 1999, lorsque les activités de Štúdio Koliba ont été stoppées et que certaines technologies et certains services cinématographiques (les laboratoires cinématographiques, la technologie de film animé, la production de son, les équipements caméras et autres) ont été considérablement réduits, voire liquidés. En l'an 2000 les relations de propriété au sein de la société Štúdio Koliba ont changé. Le nouveau propriétaire, dans l'intérêt de « purifier » les actifs de la société des engagements non réglés causés par les précédents propriétaires et l'ancienne Direction de la société, a introduit une requête de déclaration de faillite de cette société. En vertu de l'initiative, en juin 2001, la Cour régionale de Bratislava a déclaré la faillite de la société Štúdio Koliba.

Aucune mesure systémique pour résoudre le manque de ressources pour la production télévisuelle dramatique n'avait été adoptée (vis-à-vis de la destruction de programme de STV qui continue et s'accroît, il était impossible de prendre cette mesure), ni une plus grande

ouverture de STV aux partenaires extérieurs de co-production. En conséquence de cette situation, l'activité de soutien du fonds Pro Slovakia avait été déformée. La commission de la création radiophonique et télévisuelle de ce fond n'accorde un soutien financier pratiquement qu'aux deux institutions de droit public (la Radio slovaque et la Télévision slovaque). Le fonds qui devrait servir avant tout au soutien de projets des sociétés indépendantes (celles-ci n'ont pas d'autres moyens disponibles pour la production de programmes dramatiques ou documentaires) a donc subventionné les institutions de droit public qui devraient pour leur production utiliser avant tout des moyens financiers provenant de la redevance audiovisuelle et du budget de l'Etat.

Dans les années 90, on a assisté à un changement systémique fondamental dans le domaine de la distribution de films et de vidéos ainsi qu'à la transformation du monopole d'Etat en système de marché. Une transformation partielle s'est aussi effectuée dans le réseau des salles de cinéma où il y a eu des mises en bail des salles, en même temps un nombre assez important de salles de cinéma ont été liquidées ou leur activité principale avait été modifiée, tout en assistant à leur état technique déplorable et au renouvellement minimal de leurs équipements techniques. Dans le domaine de la distribution vidéo, le réseau des vidéoclubs de location et de points de vente s'est rapidement élargi, et a parallèlement mis en œuvre des mesures législatives et de contrôles à l'encontre de la diffusion illicite des supports vidéos enregistrés. Plusieurs sociétés se sont établies sur le marché de la distribution slovaque, et progressivement se sont profilées et ont partagé leur champ d'action, de telle manière qu'elles ont stabilisé leurs positions et ont fondé une organisation commune – l'Union des distributeurs slovaques. Dans la structure de cet espace et dans la répartition de l'influence entre les différentes entités sur le marché, il y a eu dans les années 1993 – 1996 des changements fréquents, notamment dans le contexte de la nouvelle organisation d'Etat (la scission de la République fédérative tchèque et slovaque), qui ne signifiait pas pour les distributeurs de films la disparition du marché commun, mais seulement la nécessité de régler au niveau administratif leur action dans les deux républiques indépendantes.

La réduction du nombre de salles de cinéma n'est pas pour autant le facteur le plus négatif en ce qui concerne l'évolution future du réseau des salles de cinéma en Slovaquie – celle-ci ne fait que copier la situation de plusieurs pays européens avec un milieu audiovisuel comparable, et lui-même n'est ni exceptionnel, ni catastrophique. Par contre le facteur alarmant pour l'évolution future des salles de cinéma est son état technique particulièrement mauvais, et en même temps un manque aigu de ressources d'investissement et de possibilité d'exploitation courante et régulière de la plupart d'entre elles.

En 1996, le rythme vif de la réduction du nombre de salles de cinéma s'est relativement stabilisé, le nombre de spectateurs n'a pour autant cessé de diminuer (4 850 808, ce qui est à peu près 800 000 en moins par rapport à l'année précédente et presque 50% en moins qu'en 1991) ainsi que le nombre de séances (78 880, ce qui représente une baisse d'environ 7 000 par rapport à l'année 1995 et d'environ 25% par rapport à l'année 1991). Cette baisse a continué jusqu'au niveau de 2 847 567 spectateurs en 2001, le nombre de séances était de 61 959, ce qui signifie un accroissement léger par rapport aux deux années précédentes. Les recettes des salles de cinéma, suite à une baisse violente en 1992 (77,4 millions de couronnes, ce qui représente une baisse de presque 50% par rapport à 1991) et à l'accroissement ultérieur en 1993 (168 millions de couronnes), se sont retrouvées à un niveau relativement stable (environ 150 millions de SKK dans les années 1996 - 2000) ; en 2001 une augmentation rapide d'environ un tiers jusqu'à 201 millions de SKK avait été enregistrée. Cette stabilité et cette croissance en 2001, accompagnée par une diminution des séances, des spectateurs et des

premières de films (en 2001 on a enregistré une augmentation des premières de films par rapport à l'année précédente d'environ 20%) n'ont été obtenues que par une augmentation du prix moyen du billet (en 2001 jusqu'à 70 - 80 SKK). L'accroissement des recettes (d'environ 33%) et des spectateurs en l'an 2001 était dû, à part une légère augmentation du nombre de séances, respectivement de premières de films (les plusieurs titres « forts » au niveau de la distribution inclus), également à une nouvelle augmentation du prix d'entrée (accroissement annuel de 23,7%) soutenue notamment par le nouveau multiplex de Bratislava.

En vertu de la Décision du Ministère de la Culture relative à la modification et au complément de l'acte de fondation de l'Institut cinématographique slovaque (SFÚ) en date du 30 juillet 1999, le Centre national pour l'art audiovisuel a été changé en Institut cinématographique slovaque, et en même temps a été modifié son statut en tant qu'organisation visant la concentration, le traitement professionnel et la mise à disposition des collections d'archives, l'exercice des droits de producteur aux films slovaques produits par l'ancienne entreprise d'Etat, les activités d'édition, la coordination dans le domaine des contacts avec l'étranger et avec des manifestations dans le pays, les travaux d'analyse et de concept en matière de cinématographie. En 2002 on peut constater que le SFÚ est devenu une entité institutionnelle stable du nouveau système en formation de la culture audiovisuelle en Slovaquie.

En se basant sur l'analyse de l'état actuel de la cinématographie et de la culture audiovisuelle slovaque, de la comparaison de l'espace cinématographique et audiovisuel slovaque avec d'autres pays, et de l'évaluation des possibilités législatives et économiques réelles, on peut désigner en premier lieu comme point de départ pour une solution concrète de l'empêchement de la disparition de la culture audiovisuelle slovaque et pour l'assurance de son développement ultérieur, la création du Fonds audiovisuel slovaque comme ressource financière principale orientée exclusivement au soutien de la culture et de l'industrie audiovisuelles slovaque. Pour le maintien de la continuité de la réalisation et de la production des œuvres audiovisuelles, il est indispensable de trouver en Slovaquie des ressources financières disponibles pour un volume de 200 millions de couronnes par an. Avec ce volume, il serait possible de garantir annuellement le soutien d'en moyenne cinq longs métrages, d'éviter la menace de disparition de la production documentaire et animée, et de participer à la reconstruction d'au moins quelques salles de cinéma.

## **MÉDIAS**

Les changements législatifs après l'année 1989 ont aménagé le fonctionnement de l'espace médiatique en Slovaquie de telle façon que puissent coexister des médias de droit public avec des médias privés. En 1991 ont été établies les institutions de droit public – la Télévision slovaque (STV) et la Radio slovaque. La loi a défini les devoirs principaux des deux institutions ainsi que leurs organes de Direction, et elle a aussi réglementé la création et les devoirs du Conseil de STV et du Conseil de la Radio, qui assurent l'objectivité du programme et de l'indépendance de ces institutions. L'organe de régulation pour l'espace de la diffusion – le Conseil de la RS pour la radiodiffusion et la télédiffusion (actuellement le Conseil pour la diffusion et la retransmission) – a été créé en 1992. Le développement du système double avait démarré seulement après l'adoption de la Loi n°166/1993 Z. z. du Recueil des Lois qui a résolu la situation de la nouvelle répartition du spectre de fréquence après le partage de la fédération, ainsi que la succession de la Télévision tchécoslovaque et de la Radio tchécoslovaque. Toutes ces normes législatives ont été amendées à plusieurs reprises et certaines d'entre elles ont été progressivement remplacées par de nouvelles législations. Tous

les amendements de ces lois n'ont pas forcément contribué à leur amélioration et certains d'entre eux n'étaient manifestement élaborés qu'à des fins politiques.

Pour le domaine de la presse et des mass médias s'applique une loi adoptée encore en 1966, celle-ci a été depuis 1989 amendée à plusieurs reprises, jusqu'à nos jours l'adoption d'une nouvelle loi n'a pu être imposée. L'amendement de 1990 a aboli le rôle dirigeant du parti communiste et a légalisé la propriété privée dans ce domaine. Elle a aussi visiblement simplifié l'enregistrement de la presse périodique, car elle a défini que l'autorisation de l'édition de la presse serait automatique. La presse n'est soumise à aucune régulation, à l'exception de la régulation de la publicité en vertu de la Loi relative à la publicité. Les questions de concentration et de concurrence sont examinées par le Bureau anti-monopole de la République slovaque en vertu de la Loi n° 136/2001 Z. z. du Recueil des Lois relative à la protection de la concurrence. La position dominante n'est pas interdite non plus pour le domaine des médias et le Bureau n'examine que son abus potentiel.

Dans les années 1989 – 2000, le nombre de titres de la presse périodique a augmenté. En 1989, 326 titres paraissaient en Slovaquie, à la fin de l'année 2000 c'était déjà 1 155. Durant cette période de nombreux titres ont vu le jour, mais aussi nombreux ont disparu. Ce sont les quotidiens qui, du point de vue de l'influence politique et économique, forment le groupe important de la presse périodique. En 2000 il y avait en Slovaquie 30 quotidiens, dont 13 nationaux, 14 régionaux et trois locaux. Quant aux hebdomadaires, en l'an 2000, ils étaient au nombre de 134 – dont 44 nationaux, 79 régionaux et 11 locaux.

Le grand problème de la presse slovaque est son système de distribution. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, l'organisation et le recouvrement des abonnements ont été repris par la société *Privátna novinová spoločnosť* (Société de presse privée) et depuis le 31 janvier 2000, la distribution globale a été reprise par la société *Mediaprint Kappa*.

Le développement de la radiodiffusion a été conditionné par les possibilités réelles du spectre de fréquence attribué à la République slovaque suite à sa nouvelle répartition entre les républiques après la partition de la République fédérative tchèque et slovaque. La Radio slovaque de droit public émet actuellement sur six chaînes. Dans le cadre des enquêtes audimat, Radio Slovensko est avec ses 29% la chaîne de radio la plus écoutée, à la deuxième place se trouve la branche suivante de la Radio slovaque – Radio Rock FM, qui fait 12% d'audimat.

La Radio slovaque, tout comme la Télévision slovaque, souffre d'une crise financière chronique. Cette crise est le résultat d'un manque de ressources destinées au financement des institutions de droit public et de l'absence de prise en compte des interventions de l'Etat par le biais de la régulation des prix des télécommunications par les budgets de ces institutions. Le financement de la Radio et de la Télévision slovaques provient de plusieurs ressources – la majeure partie des recettes est représentée par la redevance, la seconde partie par les recettes de la publicité, et la troisième ressource est constituée de subventions du budget de l'Etat. Les subventions du budget de l'Etat ont, notamment au cours de ces dernières années, été réduites au minimum, ce qui, avec le manque de discipline des payeurs de redevance et un grand nombre de ménages exonérés du paiement de la redevance, sont les raisons principales de la situation financière défavorable des deux institutions.

Dans les années 1993 – 1998, le nombre de titulaires de licences de radiodiffusion a progressivement augmenté jusqu'au chiffre de 27. Ce chiffre d'organismes radiodiffuseurs

privés n'a plus augmenté dans les périodes ultérieures, au contraire, un certain nombre de radios locales ont disparu. A cause de l'inexistence de réseaux nationaux en République slovaque, il n'existe aucune radio privée nationale, par contre, plusieurs radios multi-régionales, des radios régionales et locales, opèrent ici ; l'audimat des radios les plus réussies varie entre 6 et 9 %. Parmi les radios à licence, il y a dans l'espace médiatique slovaque plusieurs radios bénéficiant d'une position spécifique au niveau du contenu – par exemple la Radio Europe libre (Rádio Slobodná Európa) et BBC, qui ont un caractère d'information et d'actualité politique. Parmi les radios commerciales typiques, ce sont les radios TWIST et Radio Hviezda FM qui se sont profilées comme des radios à représentation importantes d'informations et d'actualité politique. La radio Lumen a le profil d'un média chrétien, et la radio Expres se veut une radio d'autoroute apportant des informations aux automobilistes. Les radios régionales (Radio Rebeca, Radio Východ, Radio Forte et d'autres) traitent les problèmes de la région, tout comme les radios locales traitent les problèmes de la ville ou du site concernés (Radio Frontinus, Top Radio, etc.). Néanmoins, la qualité de l'offre d'émissions de ces radios souffre des problèmes de financement de leur exploitation.

L'évolution de la télédiffusion a été aussi marquée par les possibilités limitées du spectre de fréquence de la diffusion terrestre. La Télévision slovaque (STV) en tant qu'émetteur de droit public émet sur deux chaînes. L'évolution de STV depuis l'acquisition de son autonomie en 1993 n'a pas été facile. Les changements fréquents de personnes aux postes dirigeants (onze directeurs depuis 1991), les efforts des hommes politiques à pouvoir intervenir dans l'activité de STV et l'exercice d'influence sur la télédiffusion, l'absence de résolutions des problèmes de concept, l'accroissement des dettes vis-à-vis des Télécommunications slovaques et l'efficacité insuffisante de la gestion de cette institution, ont été à l'origine d'une crise financière chronique qui a des impacts notamment sur l'offre des programmes. A cause de la réduction des frais de production et de diffusion, la production et la diffusion de certaines émissions de divertissement ou d'actualité politique, d'émissions religieuses et documentaires ont été suspendues, et le pourcentage de rediffusion des émissions a augmenté. Les interventions susmentionnées ont contribué à un mouvement négatif en matière de qualité et d'état de diffusion de STV, ce qui s'est traduit par la baisse de son audimat. En 1993, l'audimat de STV était de 74,5 %, ce chiffre était en baisse progressive depuis - en 1996, lors de l'arrivée de la télévision privée Markíza, il était à 46 %. Au cours des années suivantes, cette tendance négative a néanmoins continué et l'audimat en 2001 n'atteignait que les 32 %, ce qui est le plus bas niveau jamais atteint.

L'année 1995 a été une année charnière pour la télédiffusion en République slovaque – le 4 mai 1995, le Conseil de la République slovaque pour la radiodiffusion et la télédiffusion a attribué la licence de télédiffusion par satellite à la société VTV cable tv s. r. o., et le 3 juin 1995, cette société a commencé à diffuser ses programmes sous le nom de VTV. Suite à la finalisation de l'appel d'offres au mois d'août 1995, le Conseil a attribué la licence de la troisième chaîne terrestre à la société Markíza Slovakia s. r. o., qui a commencé à diffuser le 31 août 1996. L'investisseur de cette chaîne est la société américaine CME, qui a déjà investi dans plusieurs télévisions en Europe centrale et orientale. L'arrivée de TV Markíza, a été, contrairement au lancement de VTV, une réussite. L'un des facteurs de cette réussite a été également le fait que la qualité des émissions de la Télévision slovaque avait, depuis l'acquisition de l'indépendance de la République slovaque en 1993, une tendance à la baisse et ne représentait pratiquement aucune concurrence pour cette télévision privée. Quant à l'audimat, dès ses débuts, la télévision TV Markíza a égalé STV (environ 41 %) et progressivement, son audimat a augmenté d'année en année – en 2001, la télévision Markíza a atteint un audimat de 69 %.

Depuis l'année 2002, diffuse encore une autre télévision privée, TV Joj, qui s'est formée à partir de l'ancienne télévision TV Global (celle-ci a mis en réseau plusieurs dizaines de télévisions régionales) après l'entrée du capital de l'investisseur de République tchèque – la société Česká produkční invest a. s., qui est proche du propriétaire de TV NOVA en République tchèque V. Železný. Depuis septembre 2001, diffuse aussi une chaîne d'informations télévisée, TA 3.

Depuis 1992, année où les premières licences de télédiffusion ont été attribuées, le nombre d'organismes de télédiffusion a considérablement augmenté. En 2001, ont été attribuées et sont en vigueur 64 licences de télédiffusion par câble, huit licences de télédiffusion terrestre et cinq licences de télédiffusion combinée, terrestre et par câble. Dans le nombre total d'organismes de télédiffusion, quatre sont des organismes multi-régionaux au niveau de la couverture du territoire, et 73 organismes de télédiffusion diffusent localement dans les différentes villes et communes de la République slovaque. La diffusion locale constitue un complément important à la télédiffusion large et monothématique des « grands » organismes de télédiffusion, et remplit les exigences en informations des communautés des différentes villes et communes, soit sous forme de diffusion vidéotexte, soit sous forme de diffusion d'images. La diffusion de certains organismes de télédiffusion locaux atteint un niveau professionnel, malgré des sources de financement limitées, dont une partie est constituée par des contributions de la part des collectivités.

En l'an 2000, le Gouvernement de la République slovaque a approuvé la *Politique des télécommunications pour les années 2000 à 2002*, en vertu de laquelle a été préparé le dossier « *Stratégie et critères techniques de l'introduction de la diffusion terrestre numérique dans le système DVB-T* ». Le dossier fait la somme notamment des caractéristiques fondamentales du système DVB-T et propose des procédés et des possibilités pour le passage de la diffusion analogique à la diffusion numérique, qui représente une économie considérable dans le domaine du spectre de fréquence et une possibilité d'augmentation du nombre d'organismes de radiodiffusion et de télédiffusion. En octobre 1999, une première diffusion par système DVB-T a eu lieu à titre expérimental à Bratislava. Actuellement, le travail s'effectue sur le plan de fréquence pour le premier multiplex général pour la télédiffusion, et on prépare la stratégie et les critères techniques pour l'introduction de la diffusion terrestre numérique dans le système T-DAB.

Au cours des années 1999 – 2001, le Ministère de la Culture et les spécialistes du Conseil du gouvernement pour les médias ont préparé les dossiers pour établir les principes de la politique médiatique de l'Etat. Le premier document élaboré a été celui intitulé *Base organisationnelle de la constitution de la politique médiatique nationale de la République slovaque*, adopté en 2000 par une résolution du gouvernement de la République slovaque. Simultanément a été établi le projet de *Déclaration du Conseil national de la République slovaque sur la protection et le développement de l'environnement médiatique de la République slovaque* qui a été soumise, en 2001, au Conseil national de la République slovaque pour son adoption. Pour l'instant, aucune élaboration ou adoption des documents n'a eu lieu.

# CRÉATION ET ÉVOLUTION ULTÉRIEURE DE LA POLITIQUE CULTURELLE EN SLOVAQUIE

## ANALYSE SWOT DE L'ÉTAT ACTUEL DE LA POLITIQUE CULTURELLE EN RS

L'analyse SWOT se donne pour but d'évaluer l'état actuel de la politique culturelle qui s'avère évidente en ce qui concerne la description analytique de l'état actuel dans les différents domaines de la culture (cf. chapitre 3) ainsi que dans les différents aspects de la politique culturelle (cf. chapitre 2). L'analyse SWOT permet d'évaluer de façon claire et nette les points faibles actuels des différents domaines de la culture (mais aussi de la culture dans son ensemble). Elle signale les risques qui s'avèrent réels lorsque les besoins dans les domaines respectifs ne seront pas satisfaits et lorsque les problèmes persistants ne seront pas résolus. Les points forts apportent un témoignage sur les thèmes où la réalité actuelle, en ce qui concerne les conditions de fonctionnement à un bon niveau ; les opportunités parlent des possibilités et des orientations de développement. Les points forts et les opportunités devraient servir de moyen visant l'élimination progressive des points faibles, le renforcement des points forts et la minimalisation des risques. Lors d'une analyse SWOT **les points forts et les points faibles sont considérés comme étant des dites internalités**, car elles parlent des caractéristiques et des phénomènes au sein d'un objet analysé, tandis que **les risques et les opportunités sont considérés /comme étant des externalités**, elles représentent en fait l'interaction existante ou bien future vis-à-vis de l'environnement.

### POINTS FORTS:

- gouvernement et système politique démocratiques
- potentiel interne du pays – de ses régions, de ses villes et de ses communes, et le potentiel naturel de développement des actifs locaux
- base matérielle et technique constituées – infrastructure des bâtiments et des locaux pour la culture
- riches patrimoine culturel, environnement historique, culture et nature, ainsi que leur rôle irremplaçable au sein du contexte et de l'espace européens
- contribution significative au patrimoine culturel et naturel mondial, à la connaissance et aux échanges
- constitution des pouvoirs autonomes des entités territoriales régionales et démarrage de la réforme de l'Administration publique
- transfert des compétences fondatrices des organisations budgétaires et semi-budgétaires sélectionnées aux entités territoriales régionales dans le cadre de la réforme de l'Administration publique
- renouvellement du statut d'entité juridique des organisations et des entités en composantes les plus inférieures possibles au niveau hiérarchique assurant les activités dans le domaine de la culture après 1998
- contacts des ensembles artistiques slovaques à l'étranger, bonne renommée des artistes et des ensembles slovaques à l'étranger
- grand nombre d'organisations non gouvernementales se consacrant notamment à la culture locale
- bon niveau d'instruction de la population slovaque
- expériences des gens et leur potentiel

- jeune génération relativement bien « équipée » au niveau linguistique

## **POINTS FAIBLES**

- manque de vision pour la mise en valeur sociale de la culture lors de développement de la société
- mise à l'écart et amoindrissement du rôle de la culture lors du développement économique et social du pays
- structure existante des dépenses publiques créant un soutien non équilibré des différents domaines de la culture, absence de programmes financiers et de formation pour tous les domaines de la culture, mécanismes de soutien du financement direct et indirect non développés et forte dépendance des organisations dans le domaine de la culture envers le budget d'Etat
- système de financement « multi-sources » insuffisamment développé
- volume financier insuffisant du programme Pro Slovakia et intégration du programme au sein de la structure du Ministère de la Culture de la RS
- absence de système de financement programmé et de système contractuel pour les fonctions et les services d'utilité publique convenus dans le domaine de la culture
- persistance d'un modèle économique ingérable des organisations budgétaires et semi-budgétaires dans le contexte des besoins et des rôles de la réforme de l'Administration publique, de la réforme des finances publiques, de la décentralisation des compétences, et du développement du rôle du secteur associatif lors de la réalisation et de la garantie de fonctions et de services d'utilité publique au sein de la société
- moyens minimaux attribués au domaine de l'évaluation, du monitoring, de la recherche et de l'évolution de la politique culturelle
- fonctionnement des organisations souvent au détriment de la propre création
- salaires bas dans le domaine de la culture financée par l'Etat provoquant une production culturelle faible, une mobilité géographique et une motivation faibles des personnes travaillant dans le domaine de la culture
- valorisation et évaluation insuffisante de l'importance de la gestion et du management nécessaire pour assurer les activités dans le cadre de la culture
- déséquilibre entre le patrimoine culturel riche et création et production artistique insuffisante
- diffusion des représentations non objectives sur le caractère financier exigeant de la protection du patrimoine culturel
- ressources financières et mécanismes de soutien insuffisants pour la survie et le développement de la création et de la production cinématographique
- caractère sous-dimensionné des organisations à buts non lucratifs dans le domaine de la culture
- milieu de donateur insatisfaisant
- niveau bas de coopération et d'interaction interministérielle
- coordination insuffisante des échanges d'information intersectorielle et intra-sectorielle, processus minimal d'analyse et d'évaluation des frais des investissements publics, de leurs dépenses et de la consommation dans le domaine de la culture
- investissements insuffisants pour les enquêtes, les analyses, la construction des capacités des institutions et de leur degré de préparation pour leur participation dans des activités et des projets plus exigeants

- niveau bas de communication et de coopération entre les associations régionales et les entités ainsi que les ministères vis-à-vis de la culture et de la protection du patrimoine culturel
- faible coopération entre les mécènes publics de la culture et les projets internationaux dans le domaine de la culture
- manque d'interface entre les activités à l'étranger et les organisations culturelles en Slovaquie ; contacts internationaux, coopération et informations peu utilisés, non création des capacités pour leur exploitation ; obstructions administratives lors des déplacements des artistes et des employés des organisations non étatiques à l'étranger, et soutien des projets innovateurs, des échanges, et de l'accueil des délégations en RS
- milieu de marché et services insuffisamment développés
- soutien insuffisant en ce qui concerne les attitudes et les projets d'innovation, de développement et de recherche ; interprétation, présentation et promotion insuffisantes de la culture et du patrimoine culturel en Slovaquie ainsi qu'à l'étranger
- tourisme culturel peu développé et peu réalisé
- manque de compétences de gestion des employés dans le domaine de la culture en ce qui concerne la gestion, le management des bâtiments et des locaux, ainsi qu'au niveau de la conception des projets, des plans financiers et de l'analyse de marketing de l'environnement, de la conception des plans de management et de développement des organisations dans le domaine de la culture, et de leurs projets
- maîtrise insuffisante de la gestion de projet – nombre peu élevé d'institutions de formation pour le management dans le domaine de la culture
- absence de centres de formation continue pour les personnes travaillant dans le domaine de la culture
- capacité insuffisante au niveau du personnel des organisations à buts non lucratifs dans le domaine de la culture
- faible conscience en ce qui concerne le potentiel des valeurs et des effets du patrimoine culturel
- modifications au sein de la hiérarchie des valeurs de la population slovaque et de son rapport envers la culture

## **OPPORTUNITES:**

- introduction du soutien de la culture et de la mise en valeur sociale du patrimoine culturel parmi les priorités des gouvernements – de la périphérie au centre des intérêts
- transformation du système de protection et de gestion de la culture
- création de structures d'organisation souples qui visent une évaluation permanente de la qualité de notre propre travail et qui appliquent le principe du feed back
- achèvement de la réforme de l'Administration publique et sa réalisation consécutive
- développement du partenariat à long terme, de la coopération formelle et informelle, interministérielle et intersectorielle des ministères, des ONG et des organisations à buts non lucratifs, des collectivités locales et régionales, et d'autres entités, et évaluation interdisciplinaire de la politique culturelle ; démarrage du financement programmé et des schémas de subventions par l'intermédiaire du trésor public et par le transfert des impôts partagés vers les collectivités locales et régionales à partir de l'année 2004
- assurer un soutien financier équilibré et des investissements pour tous les domaines de la culture

- développement du système de l'allègement fiscal visant le développement de la culture et de la protection du patrimoine culturel à tous les niveaux
- développement du secteur de fondation dans le domaine du soutien de la culture
- constitution d'organisations à buts non lucratifs offrant des services d'utilité publique à partir d'anciens musées et galeries d'art, après leur délimitation en tant qu'entités territoriales régionales
- approfondissement des interfaces avec le développement durable visant la résolution d'autres problèmes de société
- rectification des fausses idées développées au sujet du caractère financier exigeant et de la position marginale du soutien des propriétaires des monuments culturels classés
- recherche des projets de développement au niveau local et régional ; création d'opportunités pour les nouveaux talents et pour les formes d'art alternatives
- présentation de la culture et du patrimoine culturel de la Slovaquie à l'étranger, interface avec les structures et projets internationaux, et augmentation de l'intérêt envers notre pays du point de vue touristique
- élimination des incertitudes et du manque de préparation vis-à-vis des autres pays dans le domaine de la culture et du tourisme
- utilisation des technologies d'information et du réseau Internet, poursuivre la coopération avec le Conseil de l'Europe et avec les autres institutions européennes
- renforcement du management et du marketing des biens publics et privés dans le domaine de la culture
- renforcer la participation des citoyens et le fonctionnement autonome des ONG et des organisations à buts non lucratifs en tant que base de gestion efficace et durable des activités et des institutions dans le domaine de la culture
- création des conditions pour la modification de la hiérarchie des valeurs de la population slovaque et de son rapport vis-à-vis de la culture

## **RISQUES:**

- achèvement non conséquent de la réforme de l'Administration publique et des finances publiques
- **influences et effets imprévus de l'activité des autres branches sur le domaine de la culture**
- attitude discriminatoire en ce qui concerne la répartition des ressources financières de l'aide publique pour le patrimoine culturel et pour la création artistique
- mise en place non convaincante des nouveaux modèles de financement et des changements à caractère d'innovation qui sont en corrélation avec le Ministère des finances (et avec d'autres institutions), où l'on obtient des changements en utilisant même un lobbying illégal
- sous-estimation de l'importance des potentiels naturels de développement du territoire, utilisation illégale de ceux-ci et commerce illégal avec le patrimoine culturel
- conflit entre le domaine de la culture et celui du commerce
- approfondissement de l'isolation intérieure et de la démotivation du citoyen en ce qui concerne la gestion des affaires publiques, y compris de la culture

L'analyse SWOT sert de plate-forme pour la formulation de la vision (de l'orientation de base à long terme) de la politique culturelle qui reflète les besoins de la pratique, le potentiel de développement, le caractère durable du processus dans son ensemble, la création et l'évolution ultérieure de la politique culturelle. Cette analyse se dirige vers une formulation en aval des objectifs stratégiques en tant qu'objectifs de la politique culturelle à long terme résultants de l'analyse de l'état actuel des problèmes, des besoins et du potentiel.

## CRÉATION ET ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE CULTURELLE

Si nous faisons en Slovaquie une enquête pour savoir si la culture est importante pour la nation, l'Etat et pour leur identité, dans la majorité des cas nous obtiendrions selon toute probabilité une réponse positive. Les sociologues sauraient bien identifier les catégories de personnes interrogées qui pencheraient pour les différentes opinions de l'échelle : la chose la plus importante, très importante, importante, peu importante, sans importance. Cependant, la réponse à la question « Pourquoi la culture est-elle importante pour l'Etat ? » serait probablement beaucoup moins nette et convaincante. Nous pouvons supposer que la réponse concernerait souvent « l'objectif de l'importance de la culture ».

Dans les discussions avec le public compétent, il s'avère difficile de répondre à la question « À partir de quelle période ou année peut-on parler de la culture et de la politique culturelle slovaques ? ». Les spécialistes des différents domaines de la culture retrouvent les racines institutionnelles de leur domaine déjà dans la période de la monarchie austro-hongroise, d'autres datent leur naissance à partir de la création de la Tchécoslovaquie indépendante en 1918, certains se réfèrent à l'importance de la constitution de l'Etat indépendant de la Slovaquie (une minorité mentionne l'Etat slovaque de la seconde guerre mondiale, cependant la majorité de ce groupe préfère l'année 1993 où la République slovaque actuelle a été créée). D'autres encore souligneront les autres tournants sociopolitiques importants : l'année 1948, la période du printemps de Prague en 1968 ou bien novembre 1989

Il est incontestable que dans les discussions avec les spécialistes des différents domaines de la culture, l'accord et la déclaration assez nette prédominent en matière de réponse à la question si nous avons besoin aussi d'une *politique culturelle*. Toutefois, il est certain qu'on trouvera aussi des opinions qui lient cette notion notamment aux régimes non démocratiques en Slovaquie de crainte que les pouvoirs publics n'abusent de la culture à des fins de leur propre propagande. Plusieurs partisans de l'idée de l'importance de la politique culturelle ne réduisent d'habitude son contenu qu'à l'obligation de l'Etat de garantir mieux et plus généreusement le financement des institutions culturelles existantes. D'autres la comprennent plutôt comme une certaine garantie de la part de l'Etat qu'il ne changera pas ses priorités et son orientation principale chaque fois après les élections législatives, ce qui permettra aux institutions et aux organisations de ce domaine de prévoir au moins approximativement leurs activités pour une période plus longue que l'année fiscale ou le mandat électoral.

Une autre question clé concerne les acteurs qui doivent participer à la conception de la politique culturelle. Si nous concevons la politique culturelle comme un espace où opèrent ses différents acteurs, aussi bien dans le cadre du système artistique que culturel, il est évident que tous les citoyens participent en effet à la conception de la politique culturelle, bien que certains seulement d'une façon marginale. En concevant sa politique culturelle, chaque Etat part de la prise de conscience de la position de la culture dans son histoire et en général il poursuit les traditions qui ont fait preuve de leur importance dans les périodes précédentes et

qui sont perçues par le public comme positives. Actuellement, par manque de recherches spécifiques et notamment longitudinales, nous ne pouvons que supposer à quoi le citoyen donne sa priorité. Bien que les artistes, ainsi que le public, fassent partie du système artistique, nous pouvons supposer qu'ils partagent plutôt les opinions des médiateurs (qui, avec les hommes politiques, font partie du système culturel), et qu'ils donnent la priorité au domaine de la culture ou des arts qu'ils fréquentent le plus souvent ou qu'ils connaissent le mieux. Pour concevoir la politique culturelle, il est tout particulièrement important que les groupes fréquentant les différents domaines des arts et de la culture connaissent leurs problèmes et leurs priorités. C'est aussi une base nécessaire pour les partenariats et la coopération avec d'autres départements ministériels et organisations, avec les collectivités locales et régionales ainsi que les ONG. La connaissance profonde du milieu sur la base d'analyses détaillées de la situation et des effets probables, faites le mieux par des organismes de monitoring indépendants, est la condition de la naissance d'une politique culturelle raisonnable.

La conception de la politique culturelle concerne également l'équilibre fragile entre tous les acteurs de la culture. Il s'agit notamment du financement de la culture, cette dernière étant l'un des outils de la politique culturelle, qui fait le plus souvent l'objet de polémiques. Les motifs sont clairs : il faut justifier l'aide toujours accordée à l'art auquel on donne la priorité. La discussion théorique sur les bases normatives pour le soutien public accordé aux arts et à la culture est toujours très large, parallèlement on développait notamment deux arguments. Le premier est l'argument des *biens publics*. Il est notoire que l'offre des biens publics n'atteint pas le niveau souhaitable par la société, même si des effets extérieurs positifs se produisent. Les présentations artistiques revêtent un caractère informatif et ainsi elles sont un excellent exemple de biens publics. Même ici, la main publique peut aider à passer à l'action collective. Le deuxième argument recourt au concept des *biens appréciables*. Il s'agit des biens dont la valeur est tout simplement déterminée par les décideurs. Pour cette raison, cette justification est souvent refusée comme paternaliste. Cependant, l'art actif aussi joue un rôle important pour définir l'identité et pour formuler l'autocritique permanente de la nation ou de la communauté. Toujours est-il que reste incertain qui seront les décideurs de son soutien et quelles valeurs esthétiques prendront-ils pour base ?

Par rapport au financement de la culture, la question du pouvoir et de la responsabilité de l'autorité centrale de l'administration d'Etat à l'égard de la culture se pose. Dans la société slovaque, il existe des opinions très différentes. Le fait que dans la période de transformation, la culture se soit retrouvée en marge des intérêts des partis politiques et qu'aucun d'entre eux ne l'a intégrée dans son programme politique principal, a pour conséquence que les opinions individuelles des hommes politiques du même parti diffèrent en matière de position sur les tâches du Ministère de la Culture. Actuellement en Slovaquie, nous ne pouvons pas parler en effet d'un point de vue de droite ou de gauche sur les tâches du Ministère de la Culture de la RS, ni sur la politique culturelle. On ne peut observer que des signes de points de vue entièrement différents sur la centralisation ou la décentralisation des acteurs dans le domaine de la culture et des responsabilités du ministère.

Dans le cas idéal, le Ministère de la Culture devrait se transformer d'autorité de Direction en autorité prestataire de service assumant tout particulièrement les fonctions de management du département ministériel et de l'ensemble de la culture. Dans le domaine de la culture, par management nous comprenons une forme professionnelle acceptée de gestion économique et de soutien accordé aux actions culturelles (cependant, en aucun cas aux actions artistiques) dans les établissements et projets culturels. Le management de la culture repose sur les bases

du management général (*économique*) non seulement du point de vue formel, mais encore du point de vue méthodique en mettant en œuvre le principe général de l'action rationnelle. La rationalité économique, c'est-à-dire l'optimisation des moyens dépensés par rapport à l'objectif fixé, peut être atteinte au sein de l'organisation. Toutefois, par rapport à l'extérieur, c'est-à-dire dans le domaine du travail avec le public ainsi que pendant les présentations publiques, cette rationalité n'est pas valable. Les principales fonctions du management de la culture sont les suivantes :

- la fonction de Direction comprenant les tâches administratives qui permettent la gestion économique la plus efficace possible des moyens mis à disposition,
- la fonction de création comprenant l'obtention des finances et le travail avec le public.

Dans ce sens, le management de la culture est l'ensemble de fonctions visant la stabilisation économique et administrative des établissements culturels, cependant pas par l'intervention dans les processus artistiques. Il ne doit pas intervenir dans le travail des créateurs, mais il doit les soutenir. Toutes les tâches mentionnées devraient être remplies par le Ministère de la Culture de la RS.

La conception de la politique culturelle de l'Etat doit être un document homogène, toutefois cela ne signifie pas qu'elle ne traduit pas les spécificités des différents secteurs de la culture qu'elle concerne. Nous pouvons dire qu'il s'agit en effet d'un ensemble de politiques culturelles partielles pour ses domaines concrets. Actuellement en Slovaquie, on discute davantage sur la nécessité d'une politique concernant les médias, et nombreux ne sont pas conscients que sans une politique culturelle globale il est pratiquement impossible de résoudre à part n'importe quel domaine, sans que celui-ci ne soit plus tard en contradiction avec les autres politiques culturelles partielles. Il revient aux décideurs d'entamer au plus tôt la rédaction du document de fond au niveau national. Dans le cas contraire, la culture continuera à faire défaut parmi les priorités du développement régional, et la présentation sans conception de la politique culturelle slovaque à l'étranger se poursuivra. Les deux cas constituent un paradoxe particulier notamment dans le contexte des efforts de la Slovaquie d'adhérer à l'UE.

## CRÉATION ET ÉVOLUTION DE L'AIDE ÉCONOMIQUE DE LA CULTURE

Le système actuel de financement public de la culture en RS revêt un caractère de transformation inachevée de l'ancien système global de financement public de la soi-disant sphère non productrice. Dès que l'on a entamé le processus de transformation, encore dans les conditions de l'ancienne république fédérale, le Ministère des Finances fédéral de l'époque avait entrepris les travaux de transformation des organisations budgétaires et semi-budgétaires en vue de créer des rapports standard entre l'Etat et les organisations correspondantes qui offraient des services d'utilité publique conformément à l'intérêt public de l'Etat prévu par la loi. L'accent était mis sur la facturation standard entre les organisations qui offraient ces services et le budget de l'Etat, et sur la résolution des rapports relatifs au droit des biens.

La spécificité du système de financement public conservé jusqu'à nos jours consiste dans le fait que le financement public a repris l'ancien réseau important des organisations budgétaires et semi-budgétaires qui étaient incluses directement dans les budgets publics - dans une étendue qui dépassait l'exercice des fonctions de l'Administration publique. Le rattachement direct du financement des services d'utilité publique offerts par les organisations budgétaires ou semi-budgétaires à l'exercice de l'administration d'Etat découlait de l'ancienne législation. Les propositions présentées par le Ministère des Finances fédéral de l'époque ont été plusieurs fois refusées par les autres ministères et les institutions concernées.

Après la création de la République slovaque indépendante, on ne poursuit pas la transformation des organisations budgétaires et semi-budgétaires. Cependant, en mai 1998, le Premier ministre et le ministre des Finances ont déclaré que « le processus de transformation en Slovaquie est achevé ». Le Ministère des Finances a commencé à mettre en œuvre de plus en plus des outils de régulation administrative et autoritaire à l'égard des organisations budgétaires et semi-budgétaires « subordonnées » par l'intermédiaire de répartitions directives des indicateurs, des tâches et des limites obligatoires. Ainsi, il prenait de plus en plus la gestion directe des organisations prestataires de services d'utilité publique.

Le ministre de la Culture I. Hudec a commencé à réorganiser d'une manière autocratique le réseau des organisations culturelles (fusion de théâtres, création des centres culturels régionaux ayant des troubles dans le fonctionnement, privation des établissements culturels de leur personnalité morale et limitation de leurs pouvoirs en matière économique). Il a réalisé la fusion de théâtres malgré les protestations des employés des théâtres. Dans le système de gestion et de financement des organisations subordonnées, il introduisait des éléments antidémocratiques et non transparents. Pour des raisons politiques, il révoquait les directeurs des établissements culturels, et il réalisait des réorganisations au Ministère de la Culture qui gênaient son fonctionnement.

Après les élections législatives de 1998, le nouveau gouvernement a défini 27 objectifs progressistes dans le domaine de la politique culturelle. Cependant, comme la réforme des organisations budgétaires et semi-budgétaires n'a pas été réalisée, une incohérence systémique s'est manifestée entre la déclaration de programme du gouvernement et la législation non modifiée qui ne permettait pas de mettre en œuvre la déclaration de programme en matière de politique culturelle. En vertu de la Loi relative aux règles budgétaires, le ministère ne pouvait pas libérer le financement de la culture de sa gestion directe par l'administration d'Etat, et ainsi on ne pouvait pas transformer les anciennes organisations budgétaires et semi-budgétaires. Notamment pour cette raison, jusqu'à nos

jours, les points suivants de la déclaration de programme du gouvernement n'ont pas été réalisés :

- le gouvernement créera les conditions pour financer la culture à partir de plusieurs sources dans le cadre du secteur public et privé,
- le gouvernement garantira et soutiendra par l'intermédiaire d'outils économiques, les activités démocratiques du Fonds d'Etat Pro Slovakia,
- le gouvernement mettra en œuvre la décentralisation et le transfert des compétences en matière de culture. Il continuera à garantir les principes démocratiques d'existence et du développement de la culture à l'échelle centrale, régionale et locale.

Les économistes soutenaient les réformes dans le domaine du financement public de la culture. Le Centre national d'animation culturelle a publié les résultats du programme de recherches sous forme de publication de O. Novotný *Tendances principales et caractéristiques clés du secteur de la culture dans les économies de marché démocratiques de l'Europe, des Etats-Unis et du Canada dans les années 90*. En l'an 2000, l'Institut des études libérales a organisé à ce sujet un séminaire « Culture et politique » avec une participation internationale. Le Directeur du Théâtre national slovaque D. Jamrich a réagi d'une manière pertinente aux problèmes ouverts en disant : « Il faut déclarer publiquement que le Ministère des Finances n'est pas prêt à créer, sous n'importe quel gouvernement, des leviers en faveur de la culture. »

En effet, le Ministère des Finances considérait le processus de transformation comme achevé et il ne préparait pas la réforme du système de financement des services d'utilité publique. Il maintenait l'état de rattachement direct de l'économie des organisations budgétaires et semi-budgétaires au système du budget de l'Etat, et cet état constitue l'héritage de l'ancien système non démocratique de l'économie dirigée. Ce système s'éloigne de la pratique des pays caractérisés par un système démocratique et par une économie de marché développée.

Le gouvernement actuel lie les solutions de ces problèmes à la réforme de l'Administration publique comprenant la décentralisation, la démocratisation et la modernisation. Cependant, il a sous-estimé la complexité de sa préparation et il l'a laissée au délégué du gouvernement et à ses commissions qui ont des compétences restreintes. Les premières versions de la réforme de l'Administration publique ne concernaient que la réforme des institutions de l'Administration publique. Elles évitaient les problèmes de fonctionnement du financement de l'économie publique, elles ne définissaient pas le rôle de l'Etat dans ce domaine, ni le rôle du secteur associatif et les rapports de l'Etat avec ce dernier. Le gouvernement n'a fait les corrections et les modifications correspondantes qu'en mai 2001 où il a constaté que « le report de la réalisation (de la réforme) entraîne la persistance d'une grande concentration du pouvoir politique et économique au niveau central avec toutes les conséquences de l'échec de l'Etat central... ».

Le gouvernement a défini les objectifs suivants à atteindre :

- la nouvelle répartition des tâches entre les secteurs public, privé et associatif (désétatisation, privatisation),
- la répartition nette des pouvoirs et des responsabilités entre les différents niveaux de l'Administration publique tout en respectant le principe de subsidiarité,
- la mise en place de mécanismes de financement transparents.

Le cadre ainsi défini de la réforme de l'Administration publique offre la possibilité de créer progressivement des conditions pour le nouveau modèle de l'aide économique de la culture

qu'on connaît dans les pays démocratiques de l'Europe ayant une économie de marché développée. À cet égard, les principes suivants sont tout particulièrement importants pour la RS :

- a) achèvement du processus de désétatisation de la culture, notamment par l'intermédiaire de la transformation des organisations culturelles et d'animation culturelle, soumises jusqu'ici au secteur budgétaire et semi-budgétaire, en les rattachant au secteur associatif, à buts non lucratifs ou bien aux collectivités locales et régionales ;
- b) refus systématique du système actuel peu efficace de financement institutionnel et passage progressif au financement rationnel (programmé) sur la base des activités rendues publiques et soutenues par un système de subventions ;
- c) élargissement des formes démocratiques de prise de décision sur les programmes culturels qui seront soutenus par un système de financement par l'intermédiaire de subventions qui repose sur le principe que « notamment les travailleurs du secteur de la culture prennent les décisions sur la culture » ;
- d) soutien apporté à la compétitivité saine entre les secteurs public et associatif tout en respectant le principe de règles égales d'aide économique de la part du financement public de la culture ;
- e) mise en œuvre d'un système de financement multi-sources par l'intermédiaire de l'entrée de ressources privées, de contributions des sponsors du secteur privé déductibles de l'assiette d'impôt sur le revenu, par l'utilisation des produits des immobilisations des établissements culturels et d'animation culturelle, et par le développement de l'offre de services complémentaires, c'est-à-dire par l'augmentation du volume de ses propres ressources et par l'affaiblissement de la dépendance des établissements culturels envers les subventions provenant des budgets publics ;
- f) introduction des principes de financement contractuel entre les fondateurs des organisations culturelles d'utilité publique et mise en place de rapports transparents dans la comptabilisation des subventions provenant des budgets publics.

La mise en œuvre d'un système standard d'aide économique **est déterminée par la capacité du gouvernement de coalition à développer la réforme de l'Administration publique entamée avec du retard.** De plus, l'adoption des normes législatives a été accompagnée d'un désaccord au sujet de la mise en œuvre de la conception adoptée de la réforme de l'Administration publique. **Le transfert des compétences fondatrices des nombreuses organisations budgétaires et semi-budgétaires actuelles, dans la sphère du financement autonome des collectivités locales et régionales, et cela sans réforme fiscale, est considéré comme le défaut majeur de la décentralisation de l'Administration publique.** Selon la conception du gouvernement, la décentralisation financière doit être réalisée en deux temps. La première étape (période de transition) doit durer environ deux ans à partir de la création des pouvoirs autonomes des entités territoriales régionales. Au cours de cette période, on doit décentraliser le financement notamment par la décentralisation des subventions destinées à l'exercice des compétences cédées et par l'augmentation des transferts provenant du budget

de l'Etat. Toutefois, cette procédure a été désapprouvée par les représentants des villes et des communes.

Le gouvernement a adopté ladite Loi relative aux compétences qui définit les compétences de l'administration d'Etat et les compétences autonomes des collectivités locales et régionales dans le domaine de la culture. En même temps, il laisse au Ministère de la Culture le pouvoir de publier des avis obligatoires concernant la suppression ou la fusion de théâtres dont le fondateur est la région ou la commune. Le fondateur du théâtre (c'est-à-dire les collectivités territoriales et les collectivités locales ou bien une autre entité de droit public) doit demander l'avis du ministère avant la suppression d'un théâtre, avant sa fusion avec un autre ou avant le transfert des compétences fondatrices.

La question du maintien ou de la suppression des bureaux de districts actuels de l'administration d'Etat qui remplissent entre autres une fonction importante de l'élaboration du plan de développement régional, reste toujours en suspens. La résolution de ce problème est d'une importance capitale pour le fonctionnement de l'infrastructure culturelle locale. Vu la faible densité de population (en 1998, dans les communes de moins de 5 000 habitants, il y avait 3 820 établissements culturels et d'animation culturelle, ce qui représente 75,13 % des 5 084 établissements culturels en RS), il est indispensable de modifier la législation pour que l'infrastructure culturelle locale soit créée d'une manière plus efficace pour les différentes zones. Si les districts sont conservés, il sera nécessaire de doter les services actuels de développement régional des compétences en matière d'infrastructure culturelle dont ils étaient privés jusqu'ici pour des raisons peu logiques. En cas de leur suppression, il sera nécessaire de charger de cette fonction d'intégration les bureaux de régions, et de prévoir cette obligation dans la loi sur le plan régional.

Dans la réforme de l'Administration publique conçue par le gouvernement d'une manière progressiste, plusieurs questions sont restées en suspens à cause du retard et de certaines divergences de points de vues entre les partis politiques. Il en résulte des tâches spécifiques pour le Ministère de la Culture qui doit se porter garant du maintien et du développement des conditions spécifiques de l'aide économique de la culture à partir des ressources publiques. Par rapport à d'autres secteurs de l'économie publique (éducation nationale, santé publique) qui doivent subir une transformation, le domaine de la culture est plus exigeant en matière de mise en place de systèmes pluralistes de l'organisation institutionnelle et de formes démocratiques de l'attribution des subventions publiques. La culture remplit des tâches de développement importantes - elle contribue à la qualité de la vie des citoyens, elle a des fonctions sociales importantes et elle défend des valeurs et des habitudes éthiques.

Le tableau n° 1 illustre un aperçu des principaux problèmes et leurs solutions au regard de la formation du nouveau modèle d'aide économique du développement de la culture.

#### **Tableau n° 9**

#### **Aperçu des principaux problèmes et de leurs solutions au regard de la formation du nouveau modèle d'aide économique du développement de la culture**

<b>Problèmes à résoudre</b>	<b>Solutions</b>
Achever la désétatisation des organisations culturelles.	Par la décentralisation des pouvoirs autonomes de l'Administration publique et par le transfert des compétences fondatrices au niveau des pouvoirs autonomes de

	<p>l'Administration publique ou bien par la transformation des institutions ayant une mission nationale en institutions non gouvernementales d'utilité publique par l'adoption de lois spéciales.</p>
<p>Vaincre le système peu efficace et démotivant d'économie de subvention des organisations culturelles actuelles.</p>	<p>Transformation d'une quantité importante des organisations semi-budgétaires ayant été fondées et ayant une gestion économique en vertu de la Loi relative aux règles budgétaires, en organisations fondées en vertu de la Loi relative aux organisations à buts non lucratifs et de ses règles relatives à la gestion économique pour le secteur associatif.</p>
<p>Supprimer le financement exclusivement institutionnel des organisations culturelles.</p>	<p>Élargissement du financement ciblé provenant des fonds de soutien au niveau central et régional sur la base des programmes rendus publics, et attribution de subventions sur la base des relations contractuelles et du décompte public de la mise en œuvre des subventions allouées.</p>
<p>Franchir l'unification juridique de la situation actuelle des organisations culturelles.</p>	<p>Laisser à chaque échelon de la hiérarchie de l'Administration publique le choix de fondation des organisations prestataires de services culturels d'utilité publique, soit en vertu du Code du commerce (privatisation totale sous forme d'un établissement public ayant la possibilité d'allègement fiscal), soit en vertu de l'amendement de la Loi relative aux organisations d'utilité publique à buts non lucratifs ayant droit à une subvention attribuée à partir du budget public. Cette subvention constitue le seul rapport financier au budget du fondateur et elle sera attribuée sur la base d'un financement contractuel, cependant l'organisme conservera son pouvoir d'utilisation des autres revenus de l'activité économique en vertu des réglementations générales pour le secteur non budgétaire, y compris le pouvoir de décider librement des effectifs et des tarifs des salaires qui seront approuvés par le fondateur dans le cadre du financement contractuel.</p>
<p>Vaincre l'organisation actuelle peu effective et la gestion économique de l'infrastructure culturelle locale (son intégration à une zone plus importante).</p>	<p>Saisir l'occasion de l'association des communes pour assurer en commun la construction, le financement et la gestion économique des établissements culturels de la zone - inclure la construction d'une infrastructure culturelle dans le plan de l'organisme responsable du développement régional.</p>

Faire participer les ressources privées et non gouvernementales au financement de la culture.	Faciliter l'entrée des capitaux privés, les contributions des sponsors du secteur privé, par la modification des règlements fiscaux, élargir la possibilité de déduction des contributions des sponsors de l'assiette de l'impôt, stabiliser le transfert d'une partie des produits des loteries au crédit de la culture.
Surmonter la tendance de réduction de la part des ressources publiques au PIB.	Fixer une part souhaitable à long terme du PIB attribuée à la culture (par exemple 1 % du PIB sans les transferts aux Eglises et communautés religieuses).
Création d'un espace compétitif dans le domaine de la prestation de services culturels d'utilité publique.	Offrir des conditions égales d'aide économique sans tenir compte de la forme juridique de l'organisation, et en supprimant le monopole actuel des organisations budgétaires et semi-budgétaires.

La conception du nouveau modèle d'aide économique de la culture dépend de la mise en œuvre de la réforme du système global de financement public. Cette réforme n'est pas mise en accord avec les changements qui se sont produits dans la réforme de l'Administration publique. Le transfert des compétences fondatrices de l'administration d'Etat aux autorités des collectivités locales et régionales n'est pas accompagné d'une augmentation de leurs ressources financières. Ainsi, vu le manque de ces ressources, les villes et les régions seront contraintes à réduire les dépenses publiques même dans le domaine de la culture.

Cette situation rend difficile la tâche du Ministère de la Culture en matière d'organisation et de gestion économique. Avant la mise en œuvre défailante du nouveau modèle d'aide économique de la culture dans les structures locales et régionales, ce dernier doit éviter que l'incertitude et l'insuffisance juridiques, institutionnelles et financières transitoires ne portent atteinte au niveau et à la qualité de la prestation de services culturels.

La situation est d'autant plus difficile que tout le secteur des finances publiques est déséquilibré et qu'il doit remplir les tâches résultant d'une politique budgétaire restrictive. Le Ministère de la Culture devrait avoir une conception claire pour faire face à la mise en danger de la politique culturelle dans les conditions où la réforme du système global des budgets publics en RS n'est pas achevée. L'accomplissement des tâches de la réforme de l'Administration publique dans la période transitoire (c'est-à-dire dans la période avant la réforme fiscale qui répartira d'une autre manière les recettes fiscales totales entre l'administration d'Etat et l'Administration publique) constituera une condition clé pour concevoir un nouveau modèle d'aide économique. Dans le cas contraire, on doit s'attendre au retour à un modèle trop centralisé et dirigiste du financement public de la culture.

## **DOMAINES PROPOSÉS POUR UN APPRONFONDISSEMENT ULTÉRIEUR**

Lors de l'élaboration de thèmes pour un approfondissement ultérieur, nous nous basons sur l'analyse des informations obtenues et collectées, sur les idées des auteurs des différents chapitres, sur la formulation de la vision de la culture, sur la conception de l'aide économique de la création et de l'évolution de la politique culturelle, sur les conditions par rapport au développement durable, à la possibilité de mesures et d'évaluation de la politique culturelle. L'élaboration de ces domaines concerne les différents outils de base de la politique culturelle, à savoir : mesures législatives, financement de la culture à partir des ressources publiques, accessibilité des informations et accès des citoyens à la culture.

Au moment de la définition de ces thèmes de problèmes conformément aux chapitres analytiques de ce document, nous nous sommes basés sur les caractéristiques essentielles des problèmes définis, de sorte que nous puissions trouver des indicateurs quantitatifs et qualitatifs de la réalisation de ceux-ci, et que nous puissions les mesurer et évaluer en étapes ainsi qu'éventuellement mettre à jour leur contenu en cas de modification des conditions. Les domaines proposés pour un approfondissement ultérieur suivants devraient servir d'éléments de base pour une future orientation de la politique culturelle et un établissement de son budget provenant des ressources publiques:

- 1. Déplacer l'intérêt social et socio-économique envers la culture du bord de la périphérie vers le centre de l'intérêt**
- 2. Réalisation de la transformation de la structure interne du Ministère de la Culture de la République slovaque et des organisations directement sous les compétences fondatrices de celui-ci, et organisation plus efficace de leur activité**
- 3. Harmonisation des stratégies et des conceptions partielles dans le domaine de la culture avec les principes du développement durable**
- 4. Elaboration et respect du système du milieu intégré, transparent, égal et ouvert, visant à favoriser les projets et les organisations**
- 5. Développement du financement et de la conclusion de contrats programmés, ainsi que de l'aide aux activités culturelles sous forme des subventions**
- 6. Encouragement des donateurs et philanthropie**
- 7. Soutien à la créativité, l'innovation, la qualité, les activités culturelles et historiques locales**
- 8. Développement des compétences de manager et des connaissances des travailleurs des institutions et des organisations culturelles, de la sauvegarde et de la diffusion des valeurs culturelles, des dirigeants des projets, des gérants d'immeubles et des espaces culturels**
- 9. Gestion, protection, utilisation et rénovation des biens (des locaux, des immeubles et des objets) dans le domaine de la culture**
- 10. Mise en place des capacités techniques et personnelles, et du personnel de la culture**
- 11. Monitoring, évaluation, aide à la formation de la recherche et du développement de la politique culturelle**

Les thèmes proposés ont été élaborés en vertu des informations actuellement accessibles. De nombreuses données nécessaires ne sont pas disponibles. Les méthodes de traitement des données par différentes entités souvent ne nous permettent pas de comparer certaines données, et parfois nous recevons même des informations contradictoires. L'absence de recherches spécialisées dans le domaine de la culture est d'après nous le principal obstacle pour l'élaboration d'une conception prégnante de la politique culturelle en Slovaquie.

**ANNEXE 1.**

**Schéma de l'organigramme du Ministère de la Culture de la RS au 31. 3. 2001**

